



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

Toulon, le 19 novembre 2021

Ma chère collègue, mon cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance publique du Conseil Municipal se tiendra le :

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 à 09h00
 Salle André Seguin - Hôtel de Ville**

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, pour assurer la tenue de cette réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, l'accueil du public dans l'enceinte du Conseil Municipal sera limité à 19 personnes maximum.

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- la note de synthèse explicative de chaque dossier,
- le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Je vous prie d'agréer, ma chère collègue, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



Ville de Toulon

SOMMAIRE

Préambule	p.	3
Synthèse : cadrage 2022 et priorités d'actions	p.	4
1- Contexte économique	p.	6
1-1 Contexte national	p.	6
1-2 Contexte régional	p.	8
1-3 Les finances locales	p.	11
1-4 Le projet de loi de finances 2022	p.	12
1-5 Le contexte de construction du Budget 2022	p.	13
2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun	p.	14
2-1 Attributions de compensation	p.	14
2-2 La compétence liée aux concessions d'aménagement	p.	16
2-3 Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville	p.	16
3- Formation de l'épargne de la Ville	p.	17
3-1 Les recettes réelles de fonctionnement	p.	19
3-1-1 La fiscalité directe locale	p.	21
3-1-2 La fiscalité indirecte	p.	24
3-1-3 Les dotations	p.	26
3-1-4 Les dotations d'Etat et la démographie	p.	27
3-1-5 Les produits des services et du domaine	p.	27
3-2 Les dépenses réelles de fonctionnement	p.	28
4- Structure et évolution des dépenses de personnel	p.	34
4-1 Structure des effectifs	p.	34
4-2 Dépenses de personnel	p.	36
4-3 Les heures supplémentaires	p.	38
4-4 La durée effective du travail	p.	38
4-5 Evolution des effectifs et des dépenses pour 2020	p.	38
4-6 Avantages en nature	p.	39
4-7 La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel	p.	40
5- Les dépenses d'investissement	p.	40
6- Stratégie financière pluriannuelle	p.	42
7- La dette et la stratégie de financement externe	p.	43
7-1 La gestion de la dette	p.	43
7-2 La gestion du patrimoine	p.	49
8- La pluri annualité budgétaire	p.	50
9- Les budgets annexes et organismes	p.	52
9-1 Budget annexe des cimetières	p.	52
9-2 Budget annexe de la régie de transports	p.	53
9-3 Les services publics exploités par un tiers	p.	53
9-4 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune	p.	53
10- Image comptable: la qualité des comptes communaux	p.	53
10-1 Qualité des comptes	p.	53
10-2 Garanties d'emprunts	p.	55

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport...comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport ci-après répond donc aux exigences des textes réglementaires et aux prescriptions de notre règlement intérieur.

SYNTHESE

Le cadrage budgétaire 2022 :

Le cadre budgétaire 2022 s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, après presque 2 ans d'une crise sanitaire inédite due à une pandémie mondiale, la Ville de Toulon réussit le triple pari :

- de dégager un niveau d'épargne satisfaisant
- de contenir l'évolution de ses charges
- de garantir un niveau d'équipement public en progression pour être à la fois au rendez-vous de la solidarité et de la relance économique.

La phase de préparation du budget 2022 s'inscrit dans une double perspective de reprise économique mais aussi d'un attendu redressement des finances publiques.

L'activité commencerait à dépasser son niveau pré-Covid dès le premier trimestre 2022, selon la projection réalisée par la Banque de France. L'inflation resterait contenue autour de 1,5 %.

La crise sanitaire et économique aura un impact durable sur l'économie et les finances publiques puisque le déficit public 2021 se porte à 9.4% du PIB tandis que la dette publique atteint 118% du PIB.

Il est indéniable que l'Etat prendra des mesures pour le redressement des comptes publics et que les collectivités seront mises à contribution. La cour des comptes préconise près de 9 milliards € d'économies nécessaires chaque année entre 2023 et 2027.

Si les budgets 2020 et 2021 ont pu amortir les pertes de recettes et financer les nouvelles dépenses dues à cette crise, c'est grâce à la gestion rigoureuse portée par la Ville depuis 2001.

Cette gestion doit impérativement se poursuivre car elle démontre toute son efficacité.

Ainsi le budget 2022 de la Ville de Toulon s'inscrit en cohérence de nos lignes directrices malgré deux ans de crise sanitaire :

- ⇒ Maitrise de dépenses **structurelles** de fonctionnement
- ⇒ Maitrise de la masse salariale
- ⇒ Maintien des taux d'imposition au même niveau depuis 2001
- ⇒ Maintien d'un haut niveau de notre section d'investissement, à hauteur de 50 Millions €
- ⇒ Plafonnement de l'endettement à 8 Millions €
- ⇒ Garantir une épargne brute suffisante pour autofinancer la majeure partie de nos dépenses d'équipements
- ⇒ Maintien de notre rang de 4^{ème} ville la moins endettée de France (parmi les villes de même strate)

Les priorités d'actions :

L'Éducation, la Jeunesse, l'Enfance :

La ville de Toulon compte 84 écoles (43 élémentaires et 41 maternelles) qui accueillent 13 590 élèves. Dans un contexte encore marqué par l'évolution de la pandémie, les écoles ont été équipées de capteurs de CO2. La municipalité a aussi poursuivi les travaux de mise en accessibilité de ses établissements (Agenda d'accessibilité programmé « Ad'ap »).

Avec plus de 5 Millions € évalués pour 2022, le programme pluriannuel de réhabilitation et/ou extension des écoles (4,2 Millions €) et des crèches (1,3 Millions €) s'inscrit dans sa continuité.

Le guichet unique, dont l'ouverture est prévue tout début 2022, facilitera les démarches administratives des familles en matière de services à l'éducation, jeunesse, petite enfance.

L'attractivité :

Projet quartier labellisé de Montéty : dans le prolongement du quartier de la créativité et de la connaissance Chalucet, il se construit un nouveau lieu de vie « Îlot Montéty ». S'y installeront en 2022, des bureaux, commerces, hôtels et administrations publiques (îlot sud).

En septembre 2023, ce sont près de 2 800 étudiants de l'institut de formation aux métiers de la santé, qui feront leur rentrée (îlot nord).

Poursuite du projet « renaissance du centre-ville et développement des quartiers » lancé depuis 2003 : maîtrise du foncier, démolitions, rénovations, reconstruction, redynamisation commerciale, aménagements publics, développement de la culture et de la vie étudiante. La renaissance du quartier des Halles est le récent exemple de réussite de ce projet au long cours, où s'intègrent relance commerciale et rénovation urbaine dans un espace de vie agréable et ouverts à tous.

La sécurité :

Fin 2021, l'ensemble des établissements scolaires sera équipé du dispositif alerte attentat.

Le plan pluriannuel de renforcement des effectifs de police se poursuit avec le recrutement de 10 policiers municipaux et 4 Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Renforcement du dispositif de vidéo-protection : aujourd'hui, 293 caméras participent à la sécurité des citoyens, soit une caméra pour 623 habitants, ce qui place Toulon en 3^{ème} position au plan national.

Le cadre de vie :

Projet « de Mayol à Pipady », ouverture à la mer avec 3,5 hectares en bord de mer, cédés à la ville par la marine nationale et qui viennent compléter les 4,5 hectares déjà cédés (Tour royale).

La réalisation du parc de la Loubière sur 16 000 m2 viendra relier les 2 ilots Montéty par ce nouvel espace vert.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

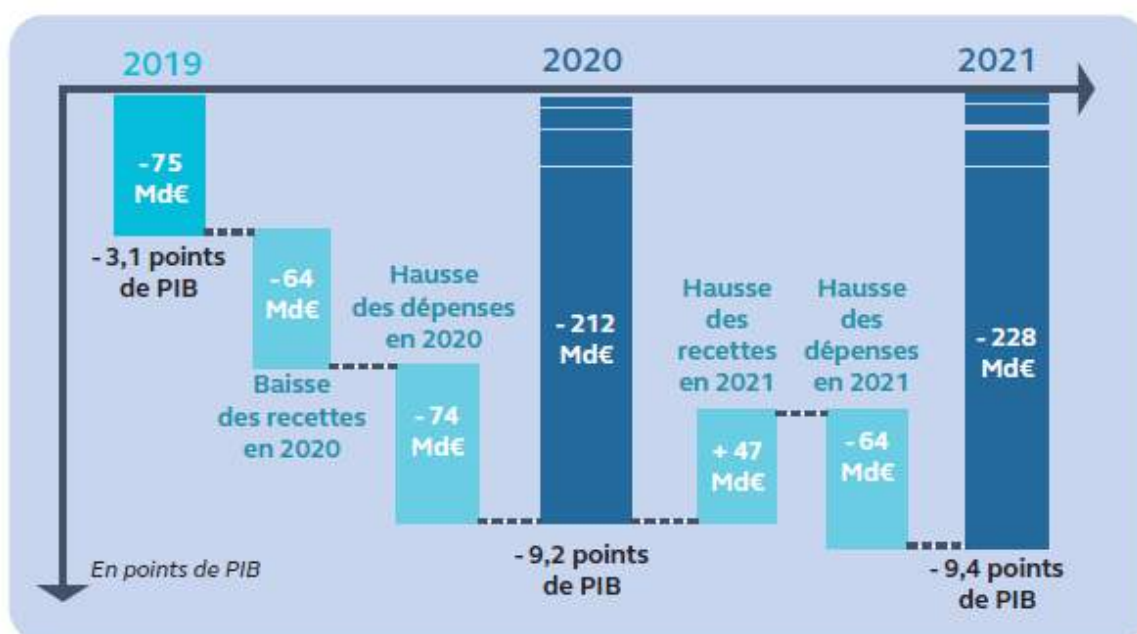
1- Contexte économique

1-1 Contexte national :

Le déficit public :

En 2021, malgré le rebond de l'activité économique, le niveau de déficit reste élevé.

Déficit public en 2019, 2020 et 2021 (en Md€ et % du PIB)



Sources : Insee et PLFR 1 pour 2021

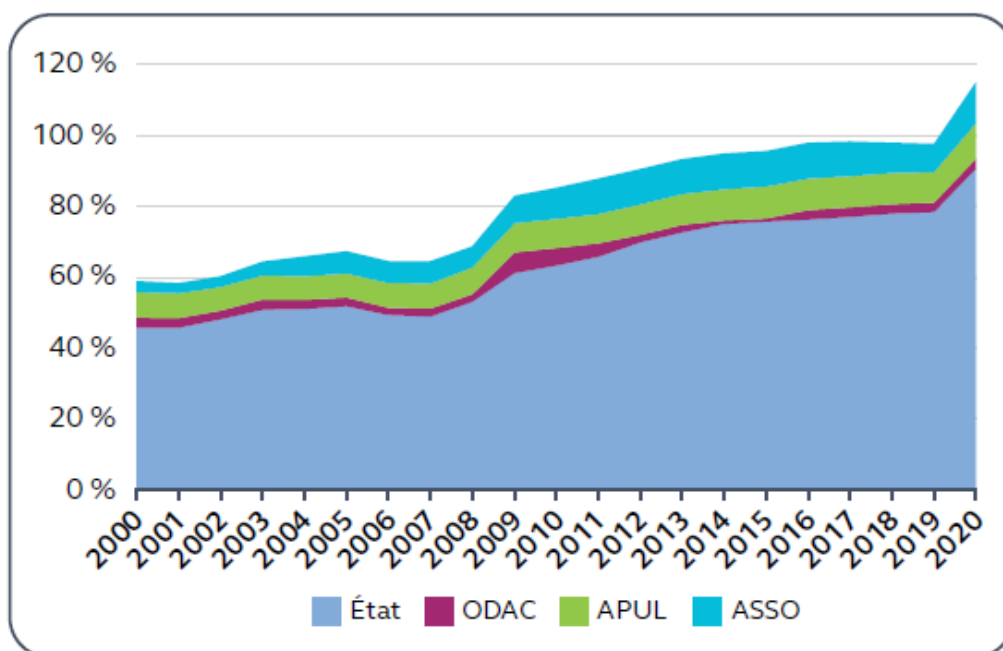
Cela tient au fait d'une dépense publique toujours en hausse pour soutenir les revenus et relancer l'économie.

La dette publique :

La dette publique progresserait de 190 Milliards € pour atteindre 118 points de PIB en 2021.

Les augmentations du déficit et de la dette seraient majoritairement portées par l'État mais également par les administrations de sécurité sociale, tandis que les administrations publiques locales seraient globalement proches de l'équilibre, comme en 2020.

Évolution de la dette publique par sous-secteur (en points de PIB)



Source : Insee, comptes nationaux

ODAC : organisme d'administration centrale (exemple d'ODAC : ANTS agence nationale des titres sécurisés, ARS agence régionale de santé, ...)

APUL : administration publique locale (collectivités territoriales, CCAS, ...)

ASSO : administration de sécurité sociale (hôpitaux, régimes de sécurité sociale, ...)

Dans son rapport établi à la demande du Premier ministre, la Cour des comptes recommande une stratégie de finances publiques qui allie renforcement de la croissance et réduction progressive du déficit public.

Elle estime ainsi que les finances publiques devraient être mobilisées pour renforcer la croissance potentielle dans la durée, en concentrant l'effort d'investissement public, en soutenant les transitions écologique et numérique et en renforçant les capacités de résilience.

Parallèlement, la Cour recommande, une fois la crise sanitaire circonscrite et l'activité suffisamment rétablie, d'engager à partir de 2023 une consolidation des finances publiques en modérant la progression des dépenses de manière à permettre une décade de l'endettement public au plus tard à compter de 2027.

La prévision de croissance :

L'Insee (en juillet) prévoit une croissance de +6,0 % en 2021. La Banque de France (en juin) et le FMI (en avril) prévoient une croissance du PIB de +5 ¾ % en 2021. Le *Consensus Forecast* (en juin) prévoit une croissance de +5,5 %. La prévision la plus récente, la prévision d'été de la Commission européenne (en juillet), prévoit également une croissance de +6,0 % en 2021.

L'accélération du rétablissement de l'activité sur les prochains mois permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022. S'appuyant sur une activité plus soutenue

qu'escompté en 2021, le PIB s'établirait ainsi en 2022 au-delà de ce qui était inscrit dans le scénario du Programme de stabilité 2021-2027.

L'accélération du calendrier vaccinal permettrait de limiter le niveau des contraintes sanitaires à l'horizon 2022.

La résilience accrue de l'économie française face aux restrictions sanitaires, la robustesse de la reprise observée depuis le début des réouvertures et les mesures du plan de relance, soutiendraient l'activité à horizon 2022.

L'activité dépasserait ainsi en 2022 son niveau de 2019. Elle serait notamment soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par les mesures du plan de relance et un environnement de taux qui resterait favorable.

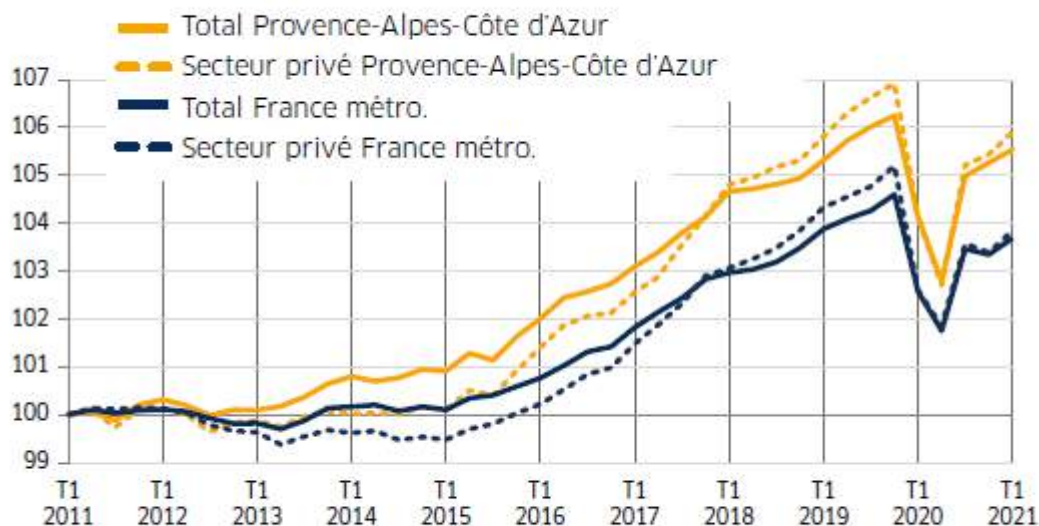
1-2 Contexte régional :

L'emploi :

En 2021 l'emploi salarié continue de progresser en PACA, cette croissance est portée essentiellement par le secteur privé (+0,4 %).

Pour autant, l'emploi salarié reste en-deçà de son niveau d'avant-crise (-0,7 % par rapport à fin 2019) : les créations successives depuis le 3^{ème} trimestre 2020 ne suffisent pas encore à compenser les pertes massives du 1^{er} semestre.

1 Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2011)



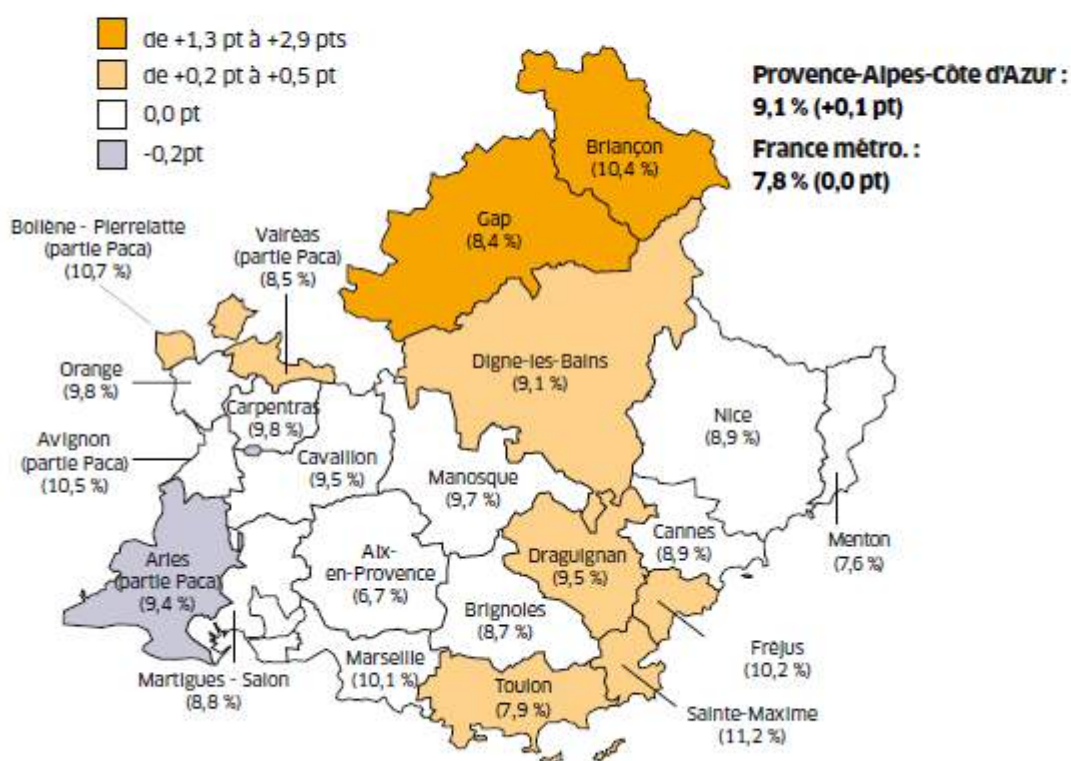
Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Le taux de chômage localisé est quasi-stable au 1er trimestre 2021 (+0,1 point), il s'établit ainsi à 9,1 % de la population active (7,8 % en France métropolitaine).

Pour autant en région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Toulon affiche un taux proche de la moyenne nationale, mais bien inférieur aux autres villes de la région (hormis Aix en Provence avec 6,7%). C'est dire si la Métropole toulonnaise qui compte près de 40 000 entreprises et qui enregistre l'arrivée d'entreprises du numérique donne à la ville une image dynamique et moderne.

12 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4^e trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021 (données CVS, évolution trimestrielle en point et taux en % au 1^{er} trimestre 2021)



Note : données provisoires
Source : Insee, taux de chômage localisés

L'activité économique :

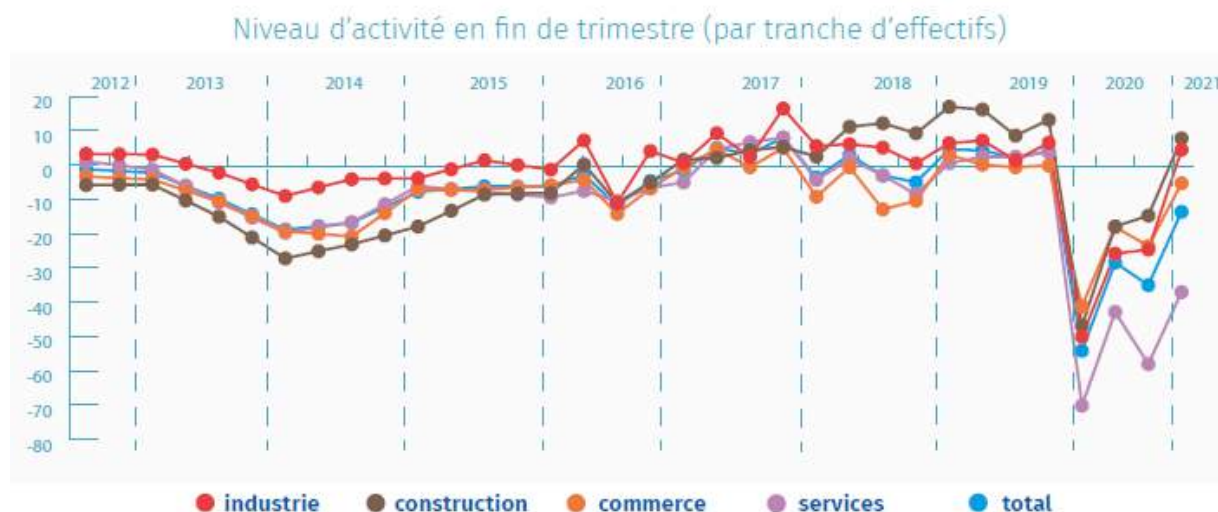
Au 1er trimestre 2021, les entreprises de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sont plus nombreuses (65%) à avoir retrouvé une activité « normale » contre 56% au 4e trimestre 2020.

Cependant, les dirigeants expriment de nouvelles difficultés, principalement liées à l'approvisionnement en matières premières : c'est le cas de 40% des établissements, et plus particulièrement, de 57% des entreprises de l'industrie et de la construction.

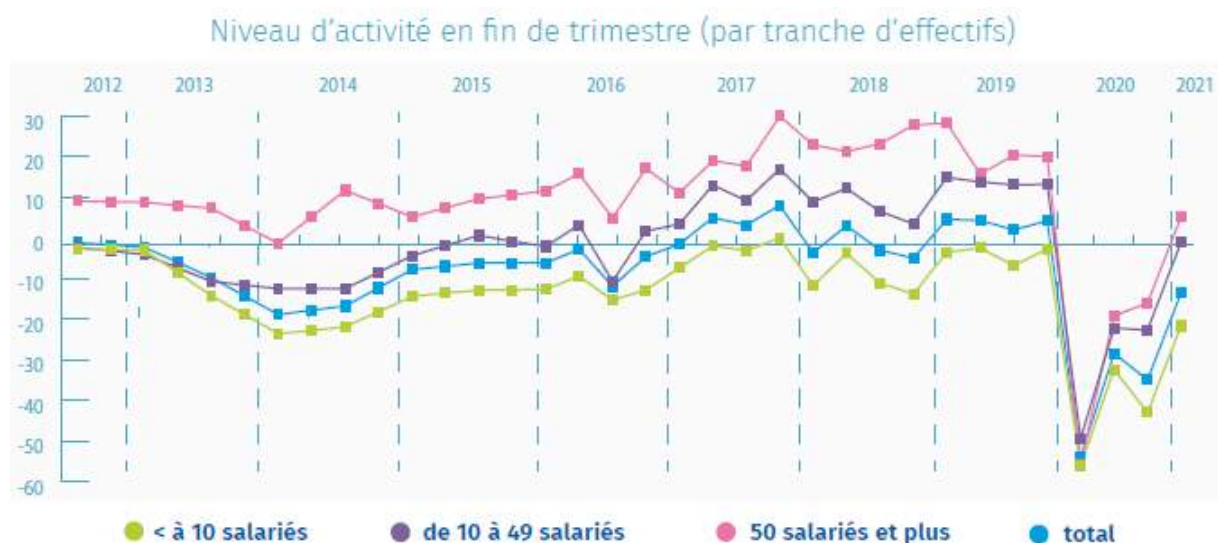
L'inquiétude concernant les différents niveaux de l'économie s'est atténuée, ainsi une majorité des professionnels affichent désormais une confiance retrouvée dans l'économie locale.

En raison des contraintes sanitaires touchant le secteur l'hôtellerie-restauration est demeurée l'activité la plus pénalisée début 2021. Les commerces ont également subi des pertes d'activité importante sur la période. À l'inverse, la reprise dans la construction

et l'industrie est forte, causant des tensions dans l'approvisionnement de bon nombre d'entreprises de ces secteurs.



Malgré un redressement important de la situation économique début 2021, les Très Petites Entreprises de la région restent toujours les plus exposées aux conséquences de la crise sanitaire. A l'inverse, les établissements de plus de 50 salariés ont retrouvé une activité dynamique sans toutefois atteindre le niveau d'avant crise.



L'incertitude a diminué et ne concerne plus que 27% des chefs d'entreprise contre 44% en janvier.

Plus d'un tiers des professionnels voit le retour à la « normale » pour la fin de l'année. Près d'un tiers des dirigeants envisage un retour à la « normale » en 2022.

Source : CCI PACA, enquête de conjoncture, réalisée du 3 mai au 18 juin 2021.

1-3 Les finances locales

Impact de la crise sanitaire sur les collectivités territoriales :

Source : AMF 23 juin 2021

L'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) a publié son pré-rapport annuel sur les finances locales. Il a été présenté lors de la séance du Comité des Finances Locales (CFL) du 22 juin 2021.

De manière très synthétique, et sans ignorer que certaines situations individuelles s'écartent des constats moyens, ce pré-rapport tire les conclusions suivantes sur 2020 :

- Les collectivités locales sont de nouveau en situation de besoin de financement et affichent une croissance de leur encours de dette (+3,3%) après deux années de stabilité ;
- Les excédents sur la section de fonctionnement sont en nette diminution : -10,8% pour l'épargne brute et -18,8% pour l'épargne nette calculée après financement des remboursements de la dette ; cette baisse interrompt un cycle de 5 années de hausses.
- Les dépenses d'investissement sont également en net repli : -6,2%

Ces résultats sont effectivement pour partie liés aux effets de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales. Ainsi, l'analyse des comptes de gestion permet d'évaluer, sans prétendre à l'exhaustivité, les impacts de cette crise sur les finances locales :

- Côté ressources, certaines recettes fiscales et d'activité (produits du domaine, recettes tarifaires...) sont directement impactées et perdent 4,2 Milliards € en 2020. D'autres ressources (dotations, taxes foncières...) n'ont pas subi d'effet en 2020. L'ensemble des recettes de fonctionnement diminue de 0,6% à champ constant.
- Côté dépenses, des surcoûts (achats de matériel, soutien des entreprises et des populations les plus fragiles) mais également des économies (achats liés à des services ayant subi une mise en veille...) sont constatés. L'analyse des comptes permet d'isoler une partie de ces mouvements : -2,2 Milliards € pour les moindres dépenses, +3,1 Milliards € pour les interventions nouvelles, soit une dépense nette qui progresse de près de 900 Millions €.

⇒ **Focus Ville de Toulon :**

A l'image de la situation d'ensemble, l'épargne brute a subi une diminution en 2020 (- 3,8 %) mais toutefois nettement moins significative qu'au plan national. L'excédent de fonctionnement n'a pas subi de baisse grâce à la maîtrise de la masse salariale et à la maîtrise des charges financières, toutes deux en diminution en 2020. Malgré la baisse des recettes, cette rigueur de gestion a permis de compenser l'impact de la crise sanitaire.

1-4 Le projet de loi de finances 2022 (PLF)

Ce PLF est le dernier de la mandature présidentielle actuelle, il affiche une certaine sobriété s'agissant des dispositions concernant les finances locales.

Pour 2022, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43,2 Milliards €, dont notamment :

- ✓ La dotation globale de fonctionnement (DGF), maintenue à périmètre constant, malgré la dégradation du déficit public, s'élèvera à 26,8 Milliards €.
- ✓ Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) s'élèvera à 6,5 Milliards €

Cette stabilité globale de la DGF se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Cette année et comme l'an dernier, l'enveloppe normée consommera 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement. Différence avec l'an passé : les régions supporteront l'intégralité de cette charge, alors que l'an dernier celle-ci affectait aussi les départements. Le gouvernement justifie ce choix par le tonus (4,6 milliards d'euros, en hausse de 9%) de la TVA revenant aux régions en remplacement de la DGF.

Autre mesure : les indicateurs financiers, qui entrent en compte notamment dans le calcul des dotations de péréquation, sont réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le comité des finances locales. Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).

Dans son analyse, l'AMF fait ressortir 3 mesures qui auront un impact positif pour les finances **2022** des collectivités :

- ✓ La hausse exceptionnelle de 350 millions d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), tout en rappelant que sa répartition échappe complètement à la délibération des élus locaux et demeure à la main des préfets.
- ✓ La fin des contrats de « Cahors » encadrant les dépenses des collectivités, puisque contradictoires avec le souhait du gouvernement que les collectivités soient au rendez-vous de la relance.
- ✓ L'abandon de la réforme de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER, perçue par les EPCI). Le gouvernement a pris la décision de ne pas réduire, à nouveau, une ressource fiscale des collectivités.

Néanmoins pour l'AMF, le PLF 2022 renforce le pilotage des budgets locaux par l'Etat sans tenir compte du rythme d'investissement propre aux collectivités locales.

- ✓ Les allègements de fiscalité décidés par l'Etat depuis 2020 se sont en effet traduits par une perte de la maîtrise des recettes des collectivités locales pour 26,4 Milliards € par an (Taxe d'habitation et impôts économiques).
- ✓ Les exonérations applicables aux logements sociaux sont compensées à moins de 12% notamment, générant une perte annuelle de plus de 628 Millions €. C'est autant de ressources en moins nécessaires pour l'accueil des nouveaux habitants.
- ✓ Le PLF 2022 affiche 12,9 Milliards € de crédits de paiements sur un plan de relance de 100 Milliards €. Ceci doit appeler à la prudence quant à l'efficacité immédiate sur les investissements du bloc communal : l'augmentation attendue des investissements en 2021 inclut en effet ceux non réalisés en 2020.

1-5 Le contexte de construction du projet de budget 2022

La Commune de Toulon a toujours dégagé les ressources nécessaires pour préserver sa capacité à investir malgré les baisses de dotations de l'Etat sur la période sur la période et a donc maintenu un niveau d'investissement élevé sur la période 2014/2019.

La municipalité s'est inscrite depuis plusieurs années dans une trajectoire de diminution de ses dépenses de fonctionnement. Cependant, après 5 années de baisse successive, l'augmentation de la pénalité Solidarité Renouveau Urbain est difficilement absorbable (+1,6 Millions € en 2021, +0,7 Million € en 2022). L'Attribution de Compensation (AC) à la Métropole 2022 est évaluée 773 000 € et tient compte de régularisation N-1 des dépenses mutualisées de la direction des réseaux numérique.

En Millions €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 <i>estimé</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	199,6	196,5	189,3	187,6	159,5	158,4	160
Evolution	-0,6%	-1,6%	-3,6%	-0,9%	-15%	-0,7%	+1 %

La bonne santé financière de la Ville permettra d'absorber ces dépenses supplémentaires sans mettre en péril ses équilibres budgétaires, néanmoins le niveau d'épargne va se dégrader sur 2021 avec le risque d'un impact prolongé sur 2022.

La politique de bonne gestion poursuit son effet positif sur la fiscalité des ménages puisque la Ville de Toulon ne recourt pas au levier fiscal depuis l'année 2001.

La combinaison entre son faible niveau d'endettement et son niveau d'épargne permet à la municipalité de poursuivre une politique ambitieuse d'investissement.

En 2020, nos dépenses d'équipement se sont élevées à 34,5 Millions € (hors concession d'aménagement). En 2021, nous devrions atteindre 50 Millions €. L'objectif 2022 est de maintenir ce même niveau de dépenses d'équipement.

2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun

2-1- Attributions de compensation

Historique :

Le montant de l'attribution de compensation versée par TPM correspond au produit figé de la taxe professionnelle qui était perçue par la Ville en 2001, l'année précédant la création de la communauté d'agglomération.

Les transferts de compétences viennent impacter chaque année le montant de l'attribution perçue.

La progression de l'attribution en 2017 découlait du transfert à la Communauté d'agglomération de la recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

2018 : TPM devient Métropole

Au 1^{er} janvier 2018 la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est passée sur le statut de Métropole.

Les principales compétences concernées par les transferts à la Métropole sont les suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Parcs et aires de stationnement
- Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain
- Habitat, logement, Plan Local d'Urbanisme
- Eau potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La méthode de chiffrage du coût des compétences transférées et la valorisation de ces coûts ont été validées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 et adoptées par le Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

L'exercice réel des compétences pour la métropole TPM a pris effet au 1er janvier 2019.

2021 : Clause de revoyure et nouveau transfert

La clause de revoyure a réajusté les évaluations de charges transférées et a pris en compte les nouveaux transferts. Depuis le 1^{er} janvier 2021 la gestion du Palais des Sports, jusque-là géré par la Ville dans le cadre d'une convention passée avec le Département est désormais assurée par la Métropole.

La CLECT s'est donc à nouveau réunie le 10 mai 2021 afin d'évaluer les montants définitifs des transferts de compétences. Le Conseil Métropolitain, après approbation

du rapport de la CLECT du 10 mai, a acté la révision des attributions de compensation. La recette d'attribution de compensation en fonctionnement devient une charge pour 172 012 € (hors régularisation des dépenses du service commun de la direction des réseaux numériques) et la dépense d'attribution de compensation en investissement est réajustée à la baisse pour 8 060 181 € (conséquence de l'intégration du produit des amendes de police)

Révision des AC :

Attribution de compensation en fonctionnement :

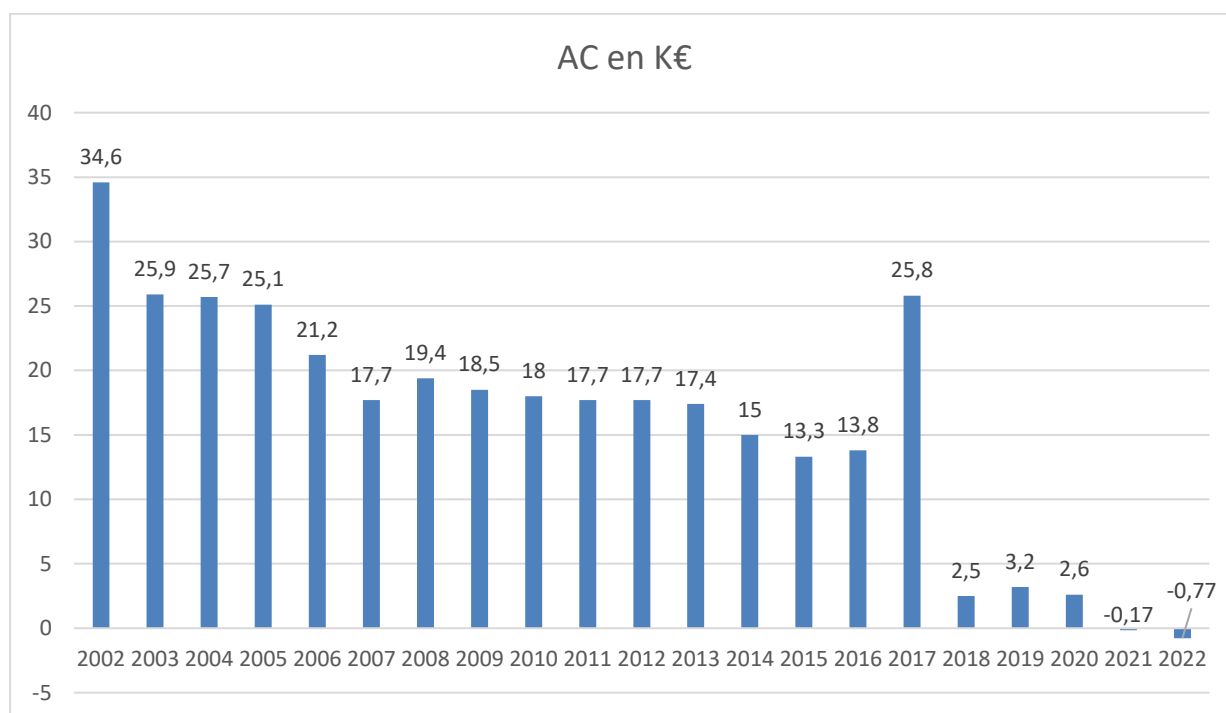
AC 2020 (recette)	Révision liée au service commun des réseaux numériques	Revoyure 2021	Transfert Palais des sports	= AC 2021
2 665 425 €	-609 556 €	-2 034 077 €	-193 804 €	= -172 012 €

Attribution de compensation en investissement :

AC 2020 (dépense)	Revoyure 2021	= AC 2021
9 944 859 €	-1 884 678 €	= 8 060 181 €

Pour 2022, il est également pris en compte dès le Budget Primitif, la régularisation de l'évolution des dépenses du service commun de la direction des réseaux numériques (0,6 K€).

Evolution de l'attribution de compensation en fonctionnement [2002 – 2022] :



*2022 prévision

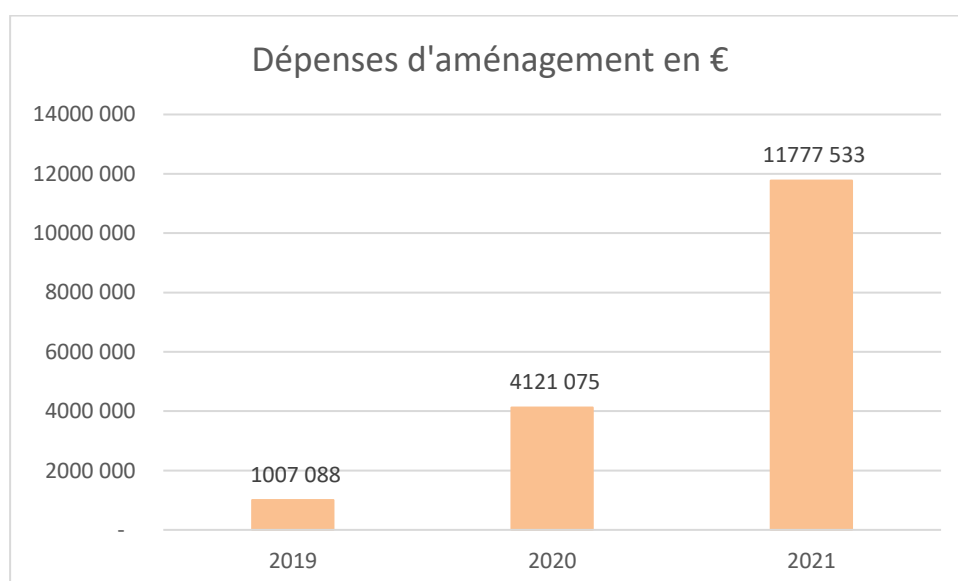
2-2 La compétence liée aux concessions d'aménagement

Une partie importante des compétences de la Ville liées aux concessions d'aménagement a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 01/01/2018 (amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique).

Néanmoins, considérant les caractéristiques du contrat de concession passée par la Ville en 2017 avec la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, il est apparu nécessaire et pertinent à l'ensemble des contractants que la Ville en poursuive l'exécution pour son propre compte et pour celui de la Métropole.

Ainsi, par une convention de gestion signée en mars 2019 la Métropole a confié à la Ville l'exécution pour son compte de la concession d'aménagement passée avec la SEM Var Aménagement Développement. L'ensemble des sommes versées par la Ville à VAD pour le compte de TPM fait l'objet d'un remboursement sur l'année de mandatement. Pour la gouvernance de la concession d'aménagement une instance de pilotage associant les deux collectivités et la SEM VAD a été mise en place.

Evolution [2019 – 2021] :



2-3- Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville :

Le 1^{er} janvier 2014, la Ville de Toulon et la communauté d'agglomération ont signé une convention portant création d'un service commun, regroupant les directions de leur système d'information respectif.

Cette convention prévoit que la participation financière de la Ville est prélevée sur l'attribution de compensation pour les dépenses de fonctionnement et versée sur justificatifs pour les dépenses d'investissement.

Les agents de la Ville qui avaient été mis à disposition de la Métropole, lui ont été transférés au 01/01/2019 de plein droit en application de la loi NOTRE du 07/08/2015.

Ainsi, afin de tenir compte des transferts d'effectifs à la Métropole, les clés de répartition ont été révisées sur 2019. La participation de la Ville aux dépenses communes (dépenses de personnel et dépenses non individualisables) est passée de 66,35% des dépenses à 55%. Ce taux est défini en fonction du nombre de postes informatiques installés et du nombre de sites équipés.

En 2021 le coût de fonctionnement du service commun pour la Ville de Toulon, intégré au calcul de l'attribution de compensation, est évalué à 4,8 Millions €. En 2022, la prévision serait de 5,4 Millions €

3 – Formation de l'épargne de la Ville

L'épargne brute est un indicateur fondamental dans le domaine des finances publiques locales. Il correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et représente ainsi la capacité d'autofinancement de la collectivité. Cet indicateur révèle la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts et à investir sans emprunter.

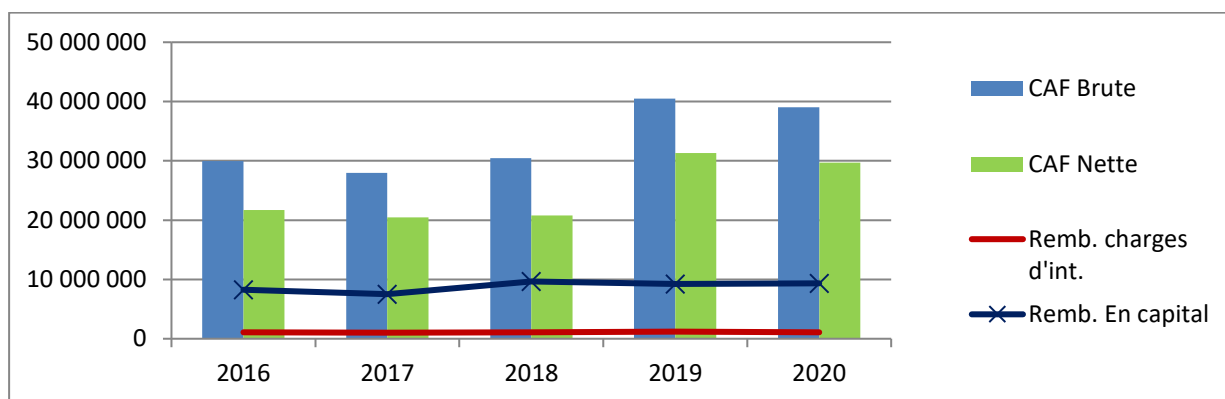
En 2020, l'épargne brute dégagée par la Ville a été portée à hauteur de 39 Millions € (40,5 Millions € en 2019, 30,4 Millions € en 2018 et 28 Millions € en 2017).

Cette épargne a représenté 224 € par habitant alors que les villes de la strate dégagent en moyenne une épargne de 165 € par habitant (chiffres 2020, DGFIP).

Cette épargne maintient à un niveau élevé notre investissement, tout en contribuant au remboursement du capital de la dette communale.

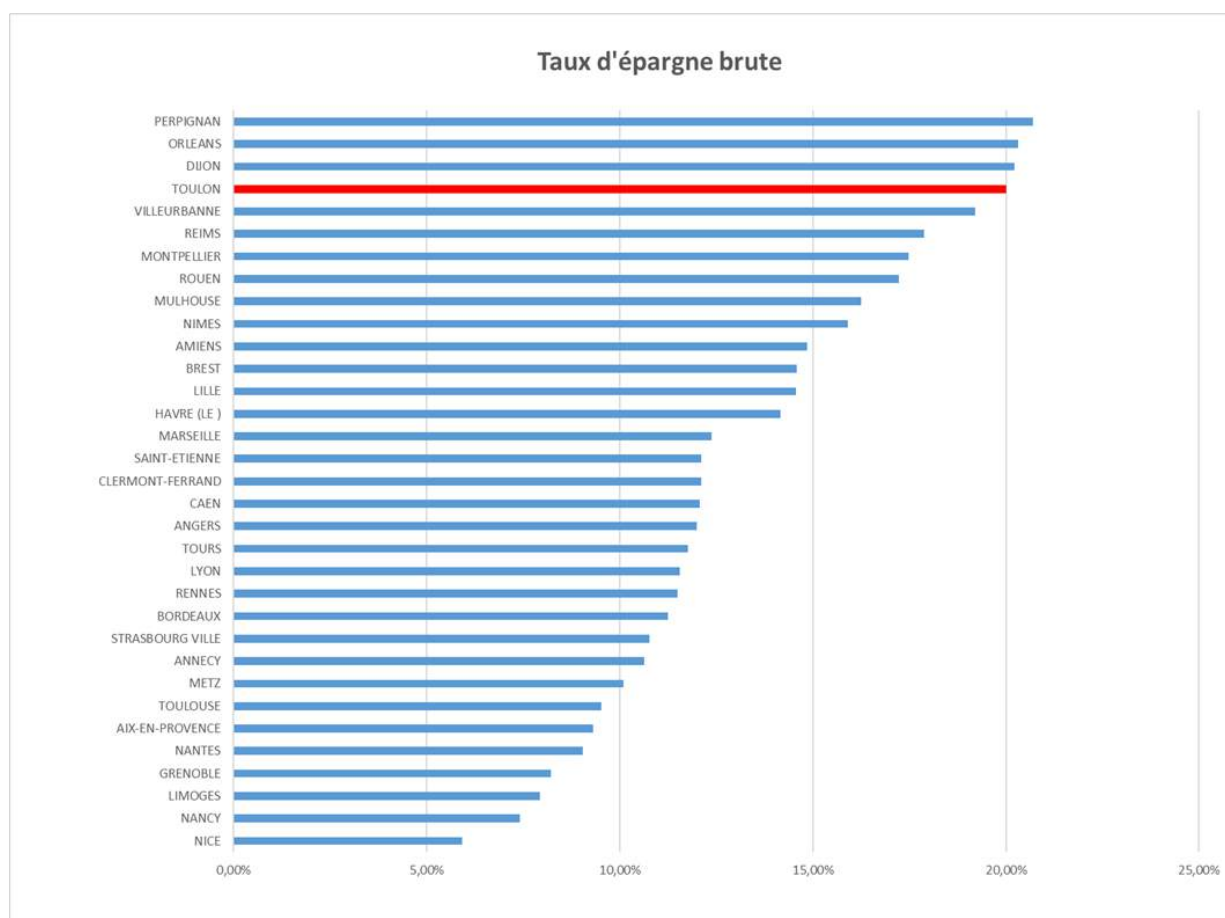
Le solde de l'épargne brute après remboursement du capital des emprunts est qualifié **d'épargne nette**, soit 29,7 Millions € (31,3 Millions € en 2019) et représente la capacité à investir sur des fonds propres.

Evolution de l'épargne et de la dette



Le taux d'épargne brute atteint 20 % des recettes courantes en 2020 (idem en 2019).

Ce niveau qui se situe toujours au-dessus de la moyenne des villes de la strate (12,6%) et place Toulon parmi les communes dégagant le plus fort taux d'épargne de sa strate en 2020.



Afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, la Ville s'efforce d'identifier lors de chaque exercice budgétaire des mesures d'économies et de rationalisation des moyens. Cependant l'année 2022 présentera un ensemble de hausse des dépenses

qu'il est difficile de contenir sur un même exercice : prélèvement SRU, Inflation des matières premières, obligations réglementaires (Loi Egalim du 30 octobre 2018 impactant financièrement la restauration collective : mesures de lutte contre le gaspillage, circuit courts, produits bio ; Loi climat et résilience du 22 août 2021 impactant également la restauration scolaire mais aussi les infrastructures)

En conséquence, une baisse de l'épargne brute budgétaire 2022 est estimée à – 3 Millions € par rapport au BP 2021.

La Ville s'est donc fixé un objectif de 18 Millions € d'épargne brute prévisionnelle pour le Budget primitif 2022 (la prévision était de 21 Millions € au BP 2021).

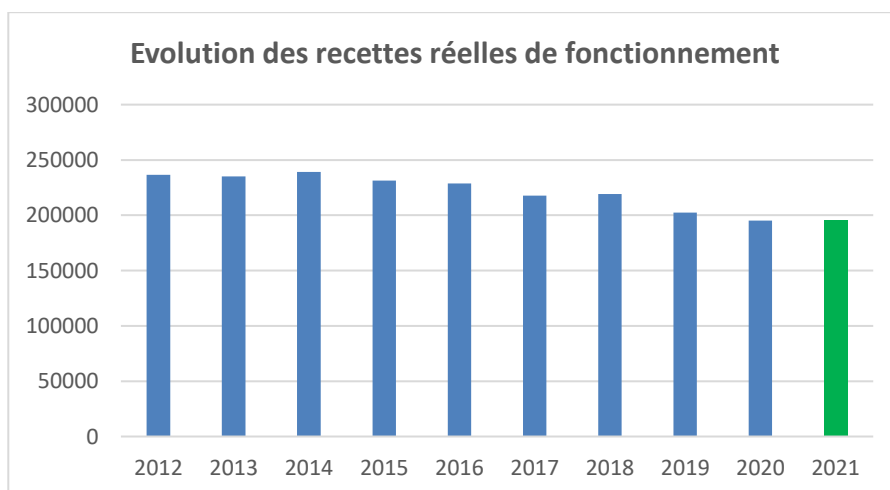
3-1- Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 195,7 Millions € en 2020 contre 202,5 Millions € en 2019. Cette diminution essentiellement est liée aux transferts de compétence à la Métropole.

Sur 2020, les recettes ont connu une baisse en raison de la crise sanitaire et se sont situées à un niveau inférieur à 200 Millions €.

Cette baisse s'est concentrée sur le chapitre 70 « produits des services », en effet, l'ensemble des recettes des services a été impacté par les fermetures administratives lors des deux confinements successifs, à hauteur de 4,7 Millions € (stationnement, occupation du domaine public, établissement sportifs, restauration scolaire, garderie périscolaire, crèches, activités jeunesse). Le remboursement de frais par la Métropole poursuit sa diminution (-2 Millions €), pour mémoire, il s'agit du reliquat des frais avancés par la Ville en 2018 et 2019 dans le cadre des compétences transférées.

Sur 2021, les recettes se maintiennent et devraient s'élever aux environs de 195 Millions €. Pour 2022, les recettes de la collectivité devraient connaître une stagnation.



Ce graphique montre les stagnations et les diminutions successives des recettes de la collectivité depuis 2012. Pour rappel, entre 2014 et 2017, elles découlent des baisses des dotations de l'Etat mises en œuvre. En effet, la contribution de la commune au redressement des finances publiques qui s'est traduite par des diminutions successives de la Dotation Globale de Fonctionnement, s'est élevée à – 12,3 Millions d'€ sur cette période de 4 années.

En 2018 et 2019 ce sont les transferts de compétence à la Métropole qui ont entraîné une baisse des recettes (à mettre en corrélation avec une baisse des dépenses pour ces mêmes compétences)

Les financeurs :

Le Conseil Régional soutient les projets structurants la commune par le biais de 3 principaux dispositifs, le contrat régional d'équilibre territorial (CRET), le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT, sollicité annuellement), les appels à projets (soutien ponctuel en fonction des thématiques).

Le Conseil Départemental maintient son concours à notre Ville malgré ses propres contraintes financières.

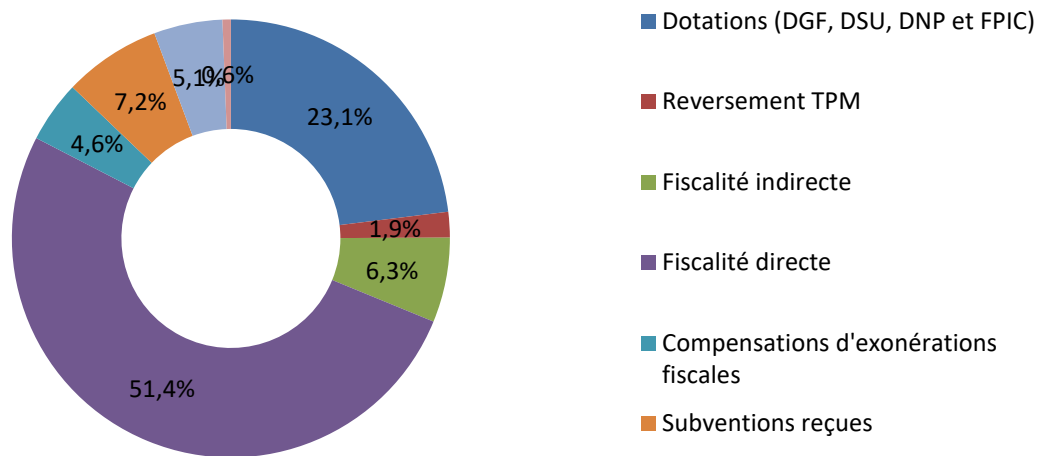
Enfin, l'ensemble des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des compétences petite enfance et jeunesse (principalement crèches et accueils de loisirs sans hébergement) représente une recette annuelle d'environ 9 Millions €.

La fiscalité :

Le produit des taxes directes (foncier bâti et foncier non bâti) représente sur 2021, 103.2 Millions €, soit près de 53% de nos recettes de fonctionnement. Pour 2022, le coefficient de variation des bases fiscales prévu au budget est de +1,5% soit un produit fiscal de +1,5 Millions €, évalué à 104,7 Millions €

Le dynamisme de la recette est désormais centré sur la seule taxe foncière qui représente 42 % de nos recettes réelles.

Structure des recettes de gestion 2020



Alors que les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 348 € en moyenne dans les villes comparables, la Ville de Toulon ne dispose que de 1 136 € par habitant, soit un produit inférieur de 15,7% à la moyenne.

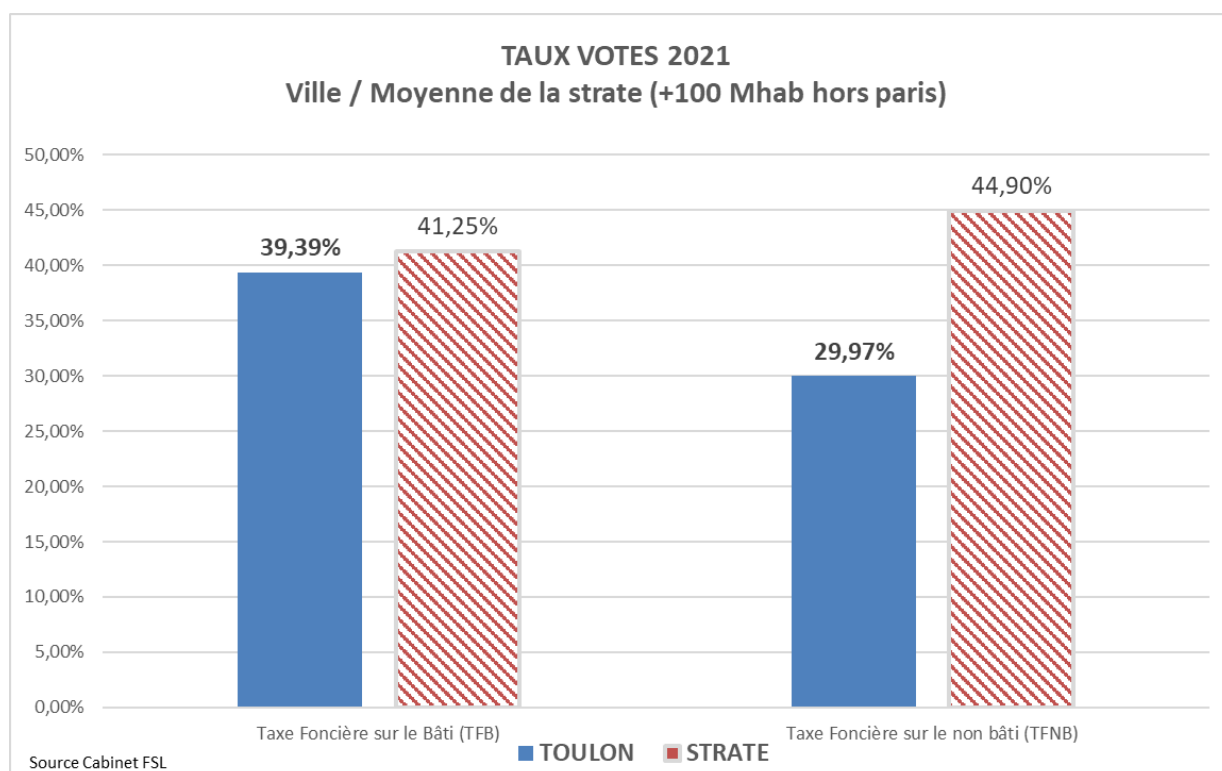
3-1-1- La fiscalité directe locale.

Premier poste de recette de fonctionnement, le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties, s'élèvent en 2021 (hors compensations) à **84 Millions €**.

En 2021, les taux de la fiscalité de la Municipalité de Toulon sont inférieurs à la moyenne de la strate pour le Foncier bâti et non bâti.

Toulon se positionne 19^{ème} sur les 39 Municipalité (hors Paris).

Pour rappel, en 2019 La réforme de la taxe d'habitation a entraîné pour la Ville de Toulon le versement d'une dotation de compensation (imputée au chapitre 74) puisque la part de la taxe sur le foncier bâti transférée du Département ne couvre qu'à environ 75% la recette TH perdue. Courant 2020, cette dotation s'est transformée en coefficient correcteur et s'est imputée au chapitre 73, comme le produit des impôts directs, pour une meilleure lisibilité.



L'engagement pris depuis l'année 2001 du maintien des taux est jusqu'à ce jour tenu. La réforme de la Fiscalité directe locale prévue à l'article 16 de la loi de finances de 2020, qui prévoit le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, s'est traduit par l'addition des taux 2020 de la commune et du département.

Taux communal 2020 Foncier Bâti : 23.90%

Taux départemental 2020 Foncier bâti : 15.49%

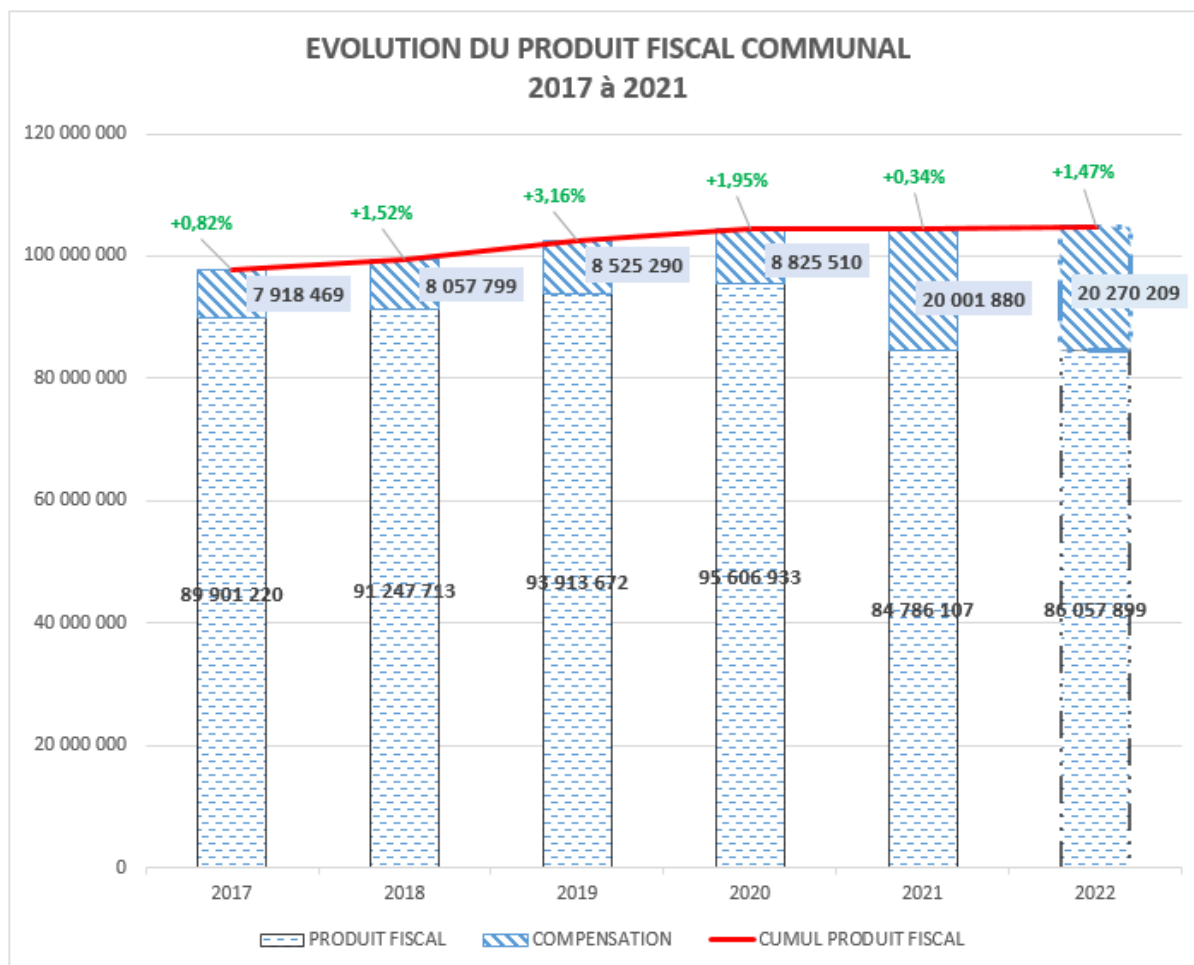
Nouveau taux communal foncier bâti agrégé : 39.39% pour 2021.

Les Taux de la Fiscalité directe locale restent inchangés pour la 21^{ème} année consécutive.

LA TAXE FONCIERE

La perte de produit sur la Taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière Bâtie, un coefficient multiplicateur ajuste cette perte et détermine la compensation à reverser afin de maintenir les ressources fiscales de la collectivité, stable pour 2021 (+0.15%) soit 104 Millions €.

La réforme de la Fiscalité directe locale a un impact sur le produit fiscal net (hors compensations), soit une **Perte de 11%** de produit fiscal en 2021, compensé au sein d'un coefficient de correction.



L'évolution des bases imposables de la taxe foncière des locaux d'habitation devrait se situer entre 1,5% et 2,5%. Le taux d'actualisation des bases n'est pas encore connu au jour de la rédaction de ce document, par principe de prudence le produit estimé est calculé avec une évolution des bases de +1,5%, il sera ajusté au Budget Supplémentaire.

Pour mémoire, la Municipalité a délibéré (conseil municipal du 17/09/2021) pour 2022 à une exonération de 40% de la base imposable de taxe foncière pour les constructions neuves pour une durée de 2 ans, applicable à toute catégorie de logement dite d'habitation, cette perte de produit s'estime à 90 000€.

L'imposition à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sa majoration (surtaxe de 20%) est maintenue (THRS).

ARTICLE	LIBELLE	2017	2018	2019	2020	PREVISIONNEL	ESTIMATION
						2021	2022
73111	Taxe Habitation	42 826 945	43 430 781	44 783 299	45 515 201	3 564 485	3 617 952
73111	Taxe Foncière Bâtie	47 005 906	47 740 761	49 050 958	50 011 052	81 143 400	82 360 551
73111	Taxe Foncière non bâtie	68 369	76 170	79 416	80 680	78 222	79 395
	Sous total Produit fiscal net	89 901 220	91 247 713	93 913 672	95 606 933	84 786 107	86 057 899
73111	Coeff de correction TH					18 463 260	18 740 209
74834	Compensation Foncier	518 067	389 248	400 287	378 595	1 349 251	1 350 000
74835	Compensation TH	7 211 033	7 479 182	7 935 634	8 257 546		
74835	Dotation THLV	189 369	189 369	189 369	189 369	189 369	180 000
	Sous total compensation	7 918 469	8 057 799	8 525 290	8 825 510	20 001 880	20 270 209
	TOTAL	97 819 689	99 305 512	102 438 962	104 432 443	104 787 987	106 328 108

Le produit fiscal (hors coefficient de correction) pour 2022, est estimé à 86 Millions €.

3-1-2 La fiscalité indirecte :

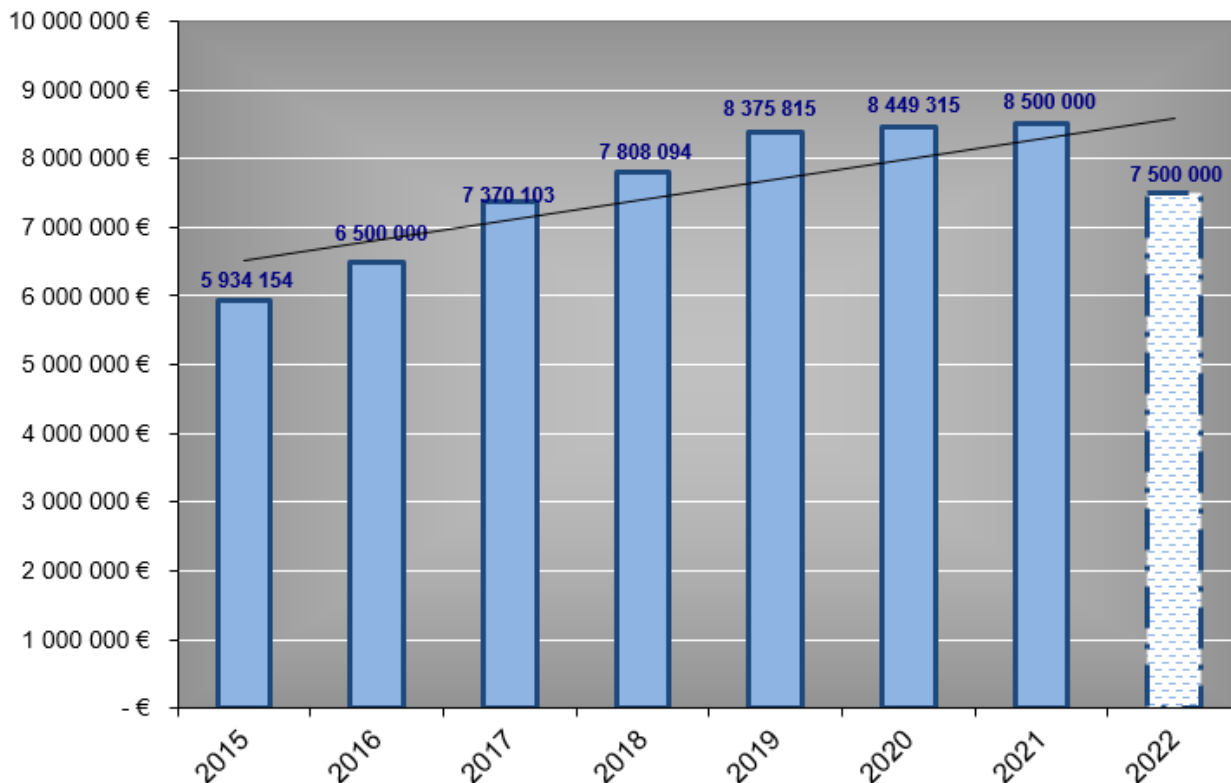
La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADM)

Le produit de cette taxe est lié aux cessions immobilières et dépend de la stabilité du marché de l'immobilier.

Pour l'année 2021, la recette s'approchera des 8,5 Millions €, les conséquences économiques de la crise sanitaire n'ont donc pas eu d'impact sur le marché de l'immobilier, en 2020 l'évolution est constante.

Au budget 2022, la recette inscrite est estimée à 7,5 Millions € avec application d'un principe de prudence.

**TAXE ADDITIONNELLE DROITS DE MUTATION
2015 A 2022**



La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

L'article 54 de la Loi de Finances 2021 prévoit progressivement l'harmonisation la taxe départementale et communale sur trois ans.

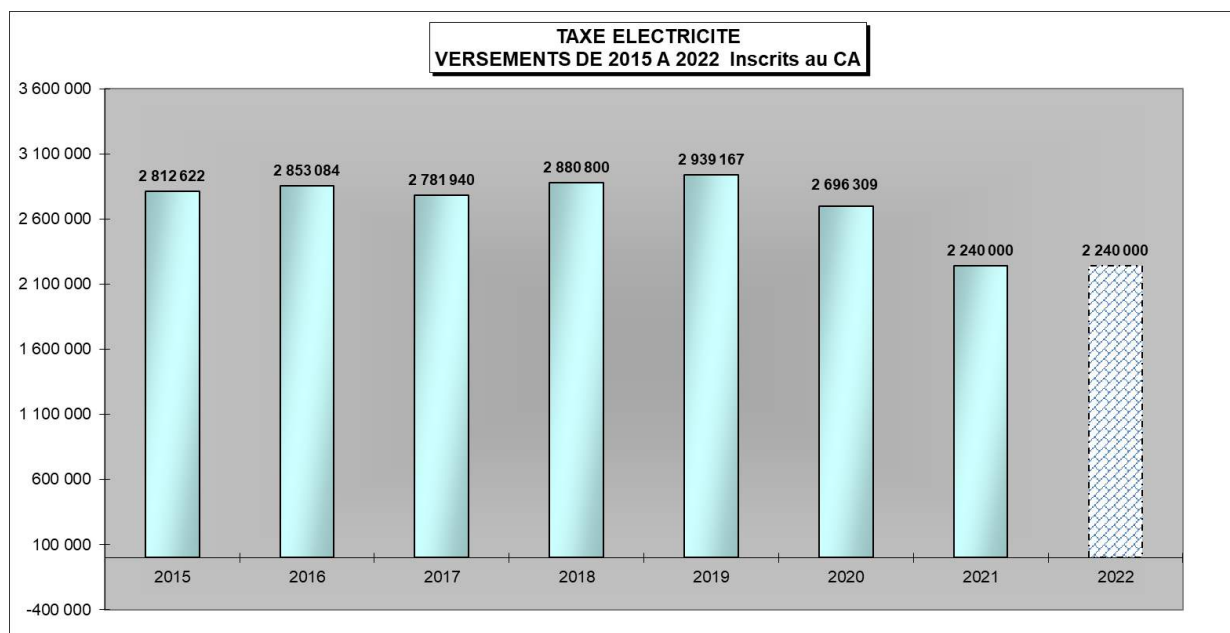
A compter du 1^{er} janvier 2023, le coefficient multiplicateur sera de 8.5 (niveau national), (Pour rappel, le coefficient fixe de Toulon est de 8.5 depuis 2016)

Il n'y aura plus de TCCFE, elle sera intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et reversée à l'Etat.

Les collectivités percevront une part de cette taxe, celle-ci sera ajustée sur le volume de la quantité d'électricité fournie pour conserver une dynamique d'assiette, cette réforme devrait apporter de nouvelles recettes aux collectivités.

En 2020, le produit de la taxe d'électricité subit une perte de recette de -8% par rapport à l'année précédente lié aux fermetures des lieux publics et restaurateurs suite à la pandémie.

Cette recette est estimée à 2,2 Millions € pour 2022.



3-1-3- Les dotations :

Second poste de recettes, les dotations servies au titre de la « Dotation Globale de Fonctionnement » s'élèvent **en 2021 à 41 Millions €** et représentent 21% de nos recettes de fonctionnement.

Comme pour les exercices précédents, le projet de loi de finances pour 2022 annonce une stabilisation des dotations aux collectivités sans que soit évoqué à ce stade la mise en place d'un nouveau mécanisme contractuel.

L'État a recours à la définition d'une enveloppe dite normée, dont il se sert pour fixer le volume global des dotations aux collectivités locales, toute progression de dotation se faisant au détriment des autres collectivités.

L'effort demandé à la Ville au titre de la réduction du déficit des finances publiques sur la période 2014/2017, s'était élevé à 12,3 Millions d'€.

La Ville, ayant respecté le plafond d'évolution de ses dépenses sur les années 2019 et 2020, n'a pas fait l'objet de pénalités au titre du contrat Cahors. Pour les dépenses 2021, compte tenu de l'importance des dépenses mobilisées en raison de la crise sanitaire, l'exécution du contrat a été suspendu par l'Etat. Une nouvelle forme de plafonnement des dépenses risque de voir le jour à partir de 2023, pour permettre une décruce de l'endettement public et du déficit public, aggravés pendant la pandémie.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	39 373 511	37 768 704	33 529 890	29 094 436	27 459 551	27 726 454	27 993 370	28 536 326
Contribution commune Redressement FP	-1 735 864	-4 238 814	-4 262 103	-2 119 915				
Dotation forfaitaire versée	37 637 647	33 529 890	29 094 436	26 974 521	27 459 551	27 726 454	27 993 370	28 536 326
DSU	5 819 621	5 871 998	5 930 718	6 552 540	6 947 283	7 285 757	7 670 231	8 032 023
DNP	3 685 543	4 138 947	3 933 951	4 159 669	4 253 462	4 081 218	4 217 694	4 439 315
TOTAL DGF	47 142 811	43 540 835	38 959 105	37 686 730	38 660 296	39 093 429	39 881 295	41 007 664
Compensations TH et TF	6 803 691	7 229 638	6 388 043	7 766 363	7 868 430	8 525 217	8 827 609	1 503 084*
Compensations TP	994 201	656 841	557 050	173 370	0	0	0	0
Total Compensations	7 797 892	7 886 479	6 945 093	7 939 733	7 868 430	8 525 217	8 827 609	1 503 084
DGD	2 460 941	2 004 652	2 490 700	2 460 900	2 460 941	2 460 941	2 460 941	2 460 000
Total Enveloppe Normée	57 401 644	53 431 966	48 394 898	48 087 363	48 898 667	50 079 587	51 169 845	44 970 748

* transformation de la dotation de compensation TH en coefficient correcteur de suppression de la TH, au chapitre 73 Produit des impositions

3-1-4- Les dotations d'Etat et la démographie :

Le décompte de la population locale telle qu'il est organisé par l'Etat et assuré par les agents recenseurs, intervient dans le calcul de la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de fonctionnement

L'INSEE procède maintenant par une méthode statistique, alimentée par un échantillonnage annuel.

Les derniers chiffres du recensement font apparaître pour 2021 **une nouvelle augmentation de la population municipale de 4 305 habitants** (2 117 en 2020), soit une population totale de **178 065 habitants**.

Sur les 4 dernières années, la hausse cumulée de la population est de 10 380 habitants (+5%).

Cette évolution favorable permet à la Commune de bénéficier d'une dotation forfaitaire en hausse chaque année.

3-1-5 Les produits des services et du domaine :

En 2020, les réalisations se sont élevées à 13,5 Millions € par rapport à une prévision de 17 Millions € (conséquence de la crise sanitaire avec fermetures de services pendant le confinement puis la baisse des fréquentations)

En 2021, la réalisation devrait s'approcher de la prévision inscrite pour 16 Millions €.

Les principaux produits des services sont constitués par les participations des familles pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (4,8 Millions €), l'accueil en crèches (1,8 Millions €), les centres de loisirs (1 Million €) et l'accès aux équipements sportifs (0,6 Millions €).

L'occupation du domaine public communal représente une recette de 3,5 Millions € dont 1,6 Millions € au titre des recettes tirées du stationnement payant.

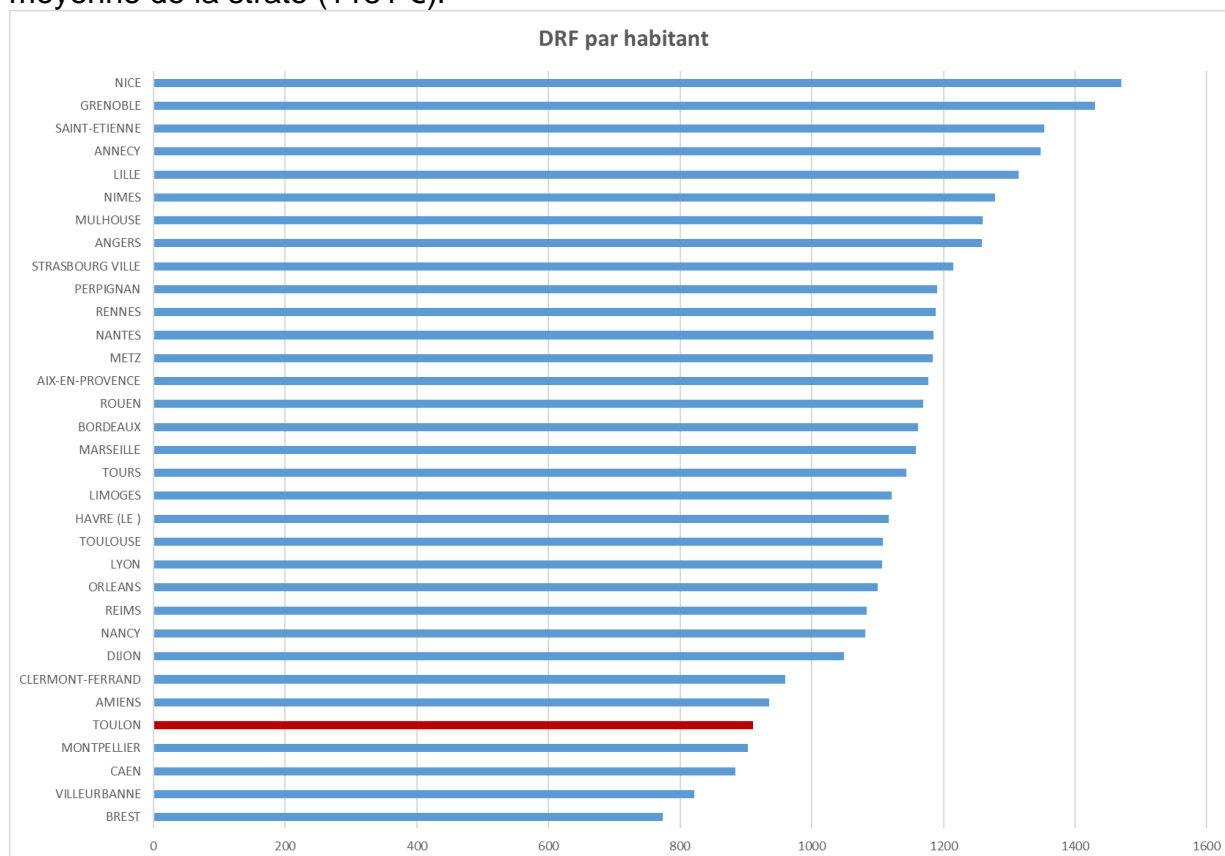
Pour **2022**, les recettes de ces chapitres devraient se situer sur un montant prévisionnel de 16 Millions €.

3-2- Les dépenses de fonctionnement :

L'année 2020 a été caractérisée par les conséquences de la pandémie de CoViD-19 et de la gestion de la crise sanitaire. L'exercice 2021 ne devrait pas échapper à ce contexte prédominant, causant notamment des dépenses directement liées à la prise en charge des centres de vaccinations, évaluée globalement à 1,8 Millions €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 158,4 Millions € contre 159,5 Millions € en 2019, soit une baisse de 0,7 %.

Elles représentaient 912 € par habitant en 2020, soit un niveau inférieur de 23% à la moyenne de la strate (1181 €).



En 2020, les dépenses rendues nécessaires par la crise sanitaire ont représenté une enveloppe de près de 2 Millions € (achat de matériel, de fourniture de protection, mission d'intérim pour l'entretien des crèches et des écoles, prime COVID et maintien de la rémunération des vacataires lors de l'intégralité du premier confinement, soit du 17 mars au 11 mai).

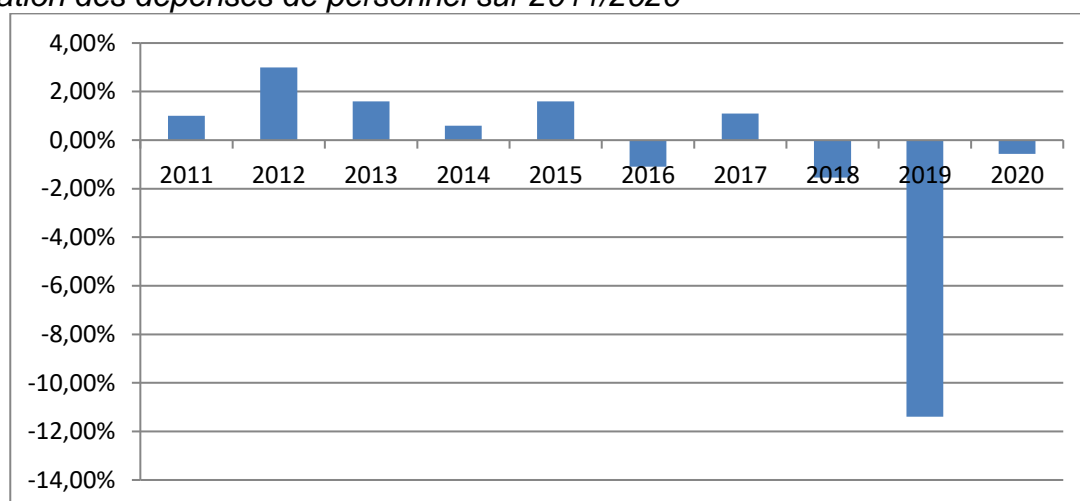
Dans le détail, cette baisse des dépenses affecte les charges à caractère général (- 1,4 Million € / - 5,3 %), les charges de personnel (- 0,7 Million €) et les autres charges de gestion courante (- 0,5 Million €).

Le caractère contenu des dépenses de fonctionnement tient à la maîtrise des dépenses de gestion (- 5,3 % concernant les charges à caractère général).

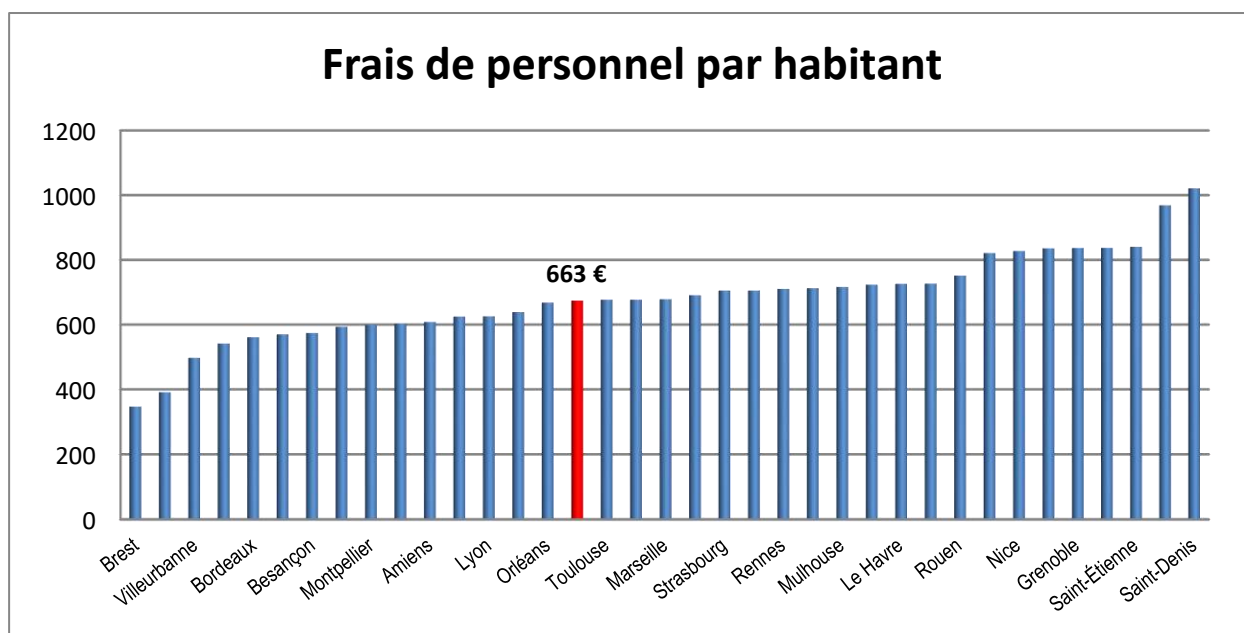
Personnel :

Malgré la poursuite des recrutements destiné à augmenter le nombre des policiers municipaux, les effectifs passent de 2 632 agents en 2019 à 2 584 fin 2020. Ainsi, sur 2020 et malgré les dépenses générées par la crise sanitaire, les dépenses de personnel diminuent de 0,7 Million €, soit - 0,6 %.

Variation des dépenses de personnel sur 2011/2020



La masse salariale a représenté en 2020 une dépense par habitant de 663 € contre une moyenne de 692 € pour les communes de la strate, soit un écart limité à 4%

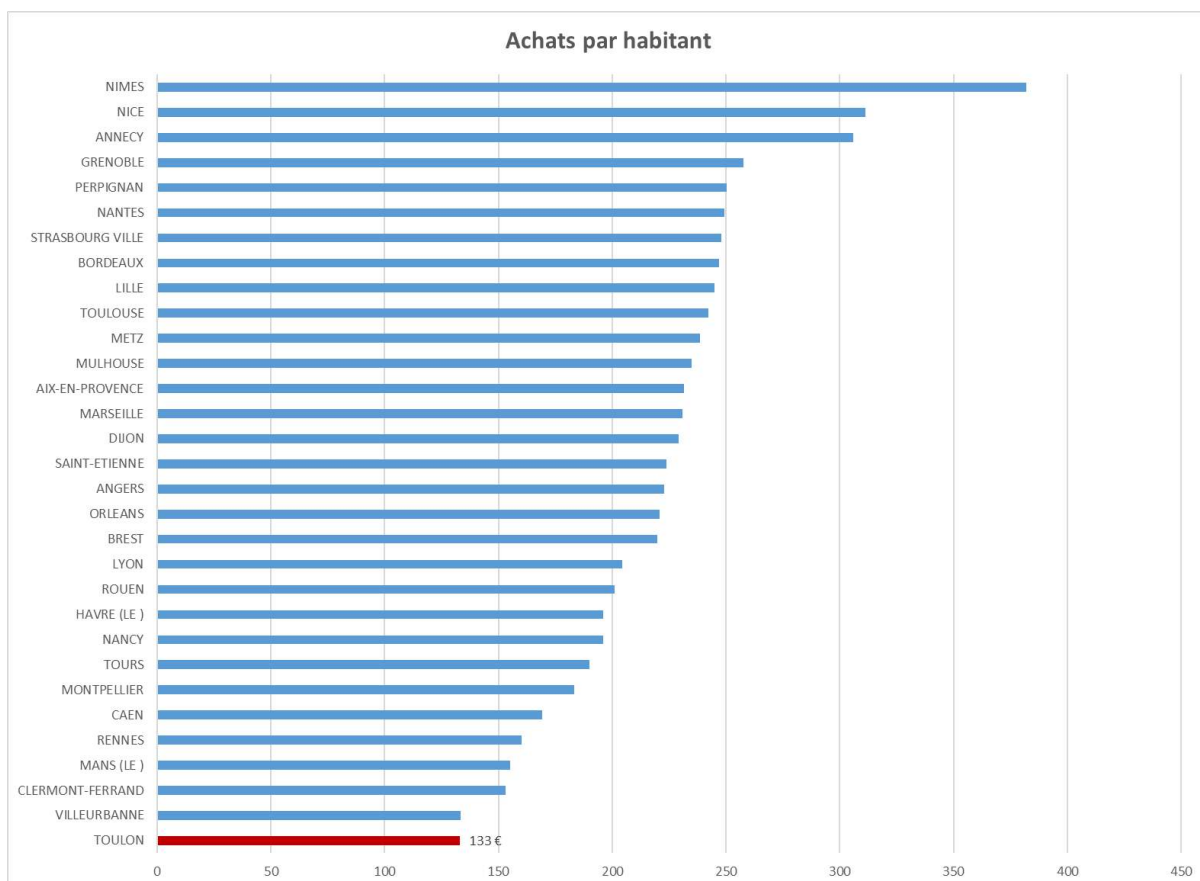


Au Compte Administratif 2020, les dépenses de personnel représentaient 72,7 % des dépenses de fonctionnement. Le budget principal 2021 prévoit sur ce poste un ratio de 70 %. Sur 2022, les dépenses de personnel devraient représenter un ratio de même niveau

Il est à noter que la proportion des dépenses de personnels dans le total des dépenses de fonctionnement apparait majorée du fait du faible niveau des dépenses de frais financiers.

Charges courantes – Achats :

Ainsi la Ville de Toulon n'a consacré que 133 € par habitant en 2020 sur le poste des achats contre une moyenne de la strate de 227 € et se place ainsi comme la ville de la strate ayant les dépenses par habitant les plus faibles sur ce poste.



La Ville s'attache depuis plusieurs années à maîtriser l'évolution de ses dépenses de gestion par la stabilisation de ses charges à caractère général.

Charges à caractère général (extrait CA - chap.011) - en milliers d'euros						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
50 734	47 820	47 139	38 648	38 653	26 215	24 811

Celles-ci devraient s'élever à 26 Millions € en 2021 en intégrant les achats généraux induits par la crise sanitaire (achat de fournitures et de matériels de protection, prestations de nettoyage et de désinfection) contre 24,8 Millions € en 2020, mais au même niveau que 2020.

Pour 2022, le budget prendra en compte la hausse de certaines dépenses conjoncturelles incompressibles notamment la hausse des matières premières et de l'énergie qui a un impact direct sur les achats de fournitures, sur la consommation énergétique et sur certaines prestations de services. La restauration scolaire représente également un poste en forte hausse, en lien avec des obligations réglementaires (mesures de lutte contre le gaspillage, circuit courts, achat de produits bio, etc...)

L'objectif sera de stabiliser le niveau des charges structurelles.

Atténuation de produits :

Une hausse de 0,7 Million € relatif à la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU, sera inscrite en 2022.

Réévaluation de l'AC, devenue négative en 2021, soit une inscription en dépense de 0,7 Million €

Autres charges de gestion courante – Subventions :

Pour les subventions, le choix a été fait de maintenir le montant des aides accordées à nos partenaires.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, les associations ont été contraintes d'annuler nombre d'actions en faveur de la population, leur besoin s'en trouvant minimisé, le versement de leur subvention a été ajusté. Pour autant, ces versements se sont effectués à un niveau suffisant afin de ne pas fragiliser les structures et organisations de ces associations.

La prévision 2021 a été maintenue au niveau de la prévision 2020.

Le Budget 2022 sera également construit avec une stabilité des subventions aux associations. En effet, il est à prévoir que les impacts économiques et sociologiques de la crise sanitaire au détriment des habitants seront encore d'actualité en 2022. L'objectif est donc de conserver les partenariats mis en place avec les structures associatives qui assurent une mission essentielle auprès de la population en termes de proximité et de cohésion sociale.

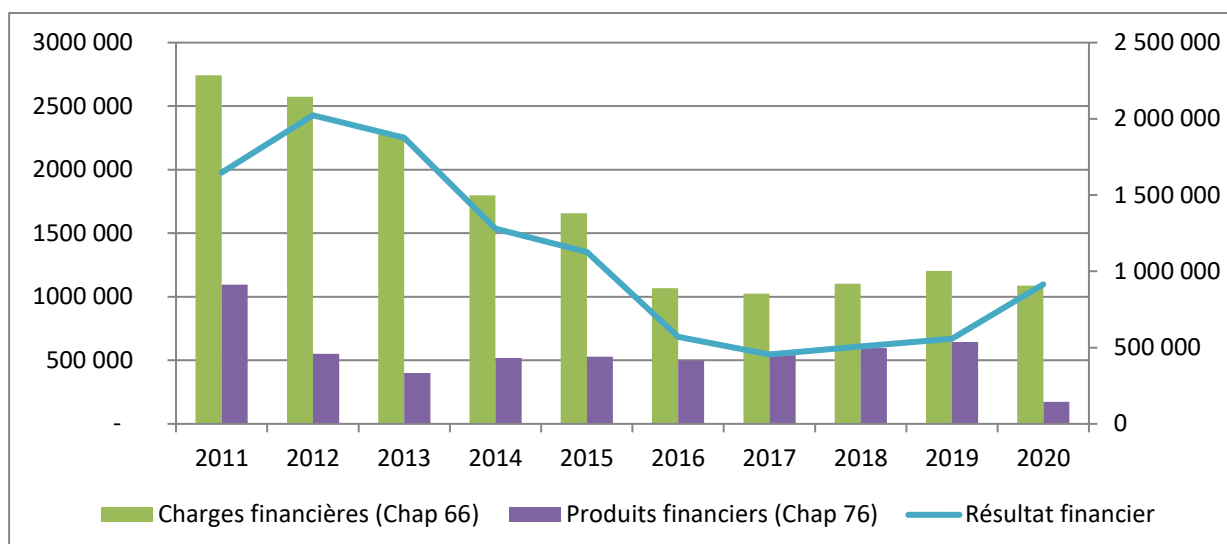
A noter que l'enveloppe des subventions sera ajustée pour tenir compte de la recentralisation vers la CAF de crédits de subventions précédemment décentralisés à la commune et de l'arrêt de la mise à disposition de personnel au comité des fêtes (conformément aux observations de la chambre régionale des comptes).

Le tableau ci-après illustre la masse des concours financiers et leur répartition dans le domaine des subventions versées.

Subventions versées (en M d'€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 65	15,4	15,4	15,2	15,3	15,3	15,0	14,8	14,2
Dont CCAS et Caisse des écoles	4,1	4,1	4,4	4,6	4,7	4,7	4,6	4,7
Dont associations	6,6	6,6	6,2	6,3	6,7	6,4	6,5	6
Dont contributions obligatoires	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Budget annexe transport	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3

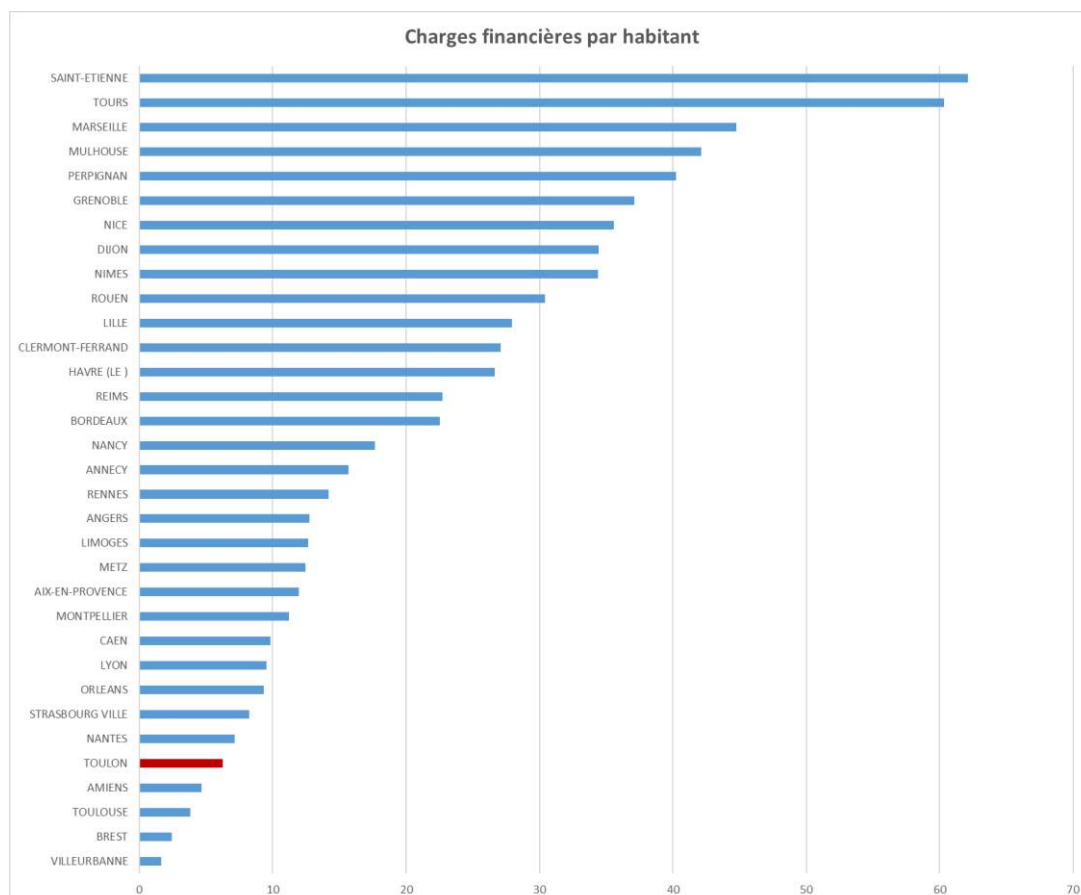
Charges financières :

Les charges financières restent stables sur la période 2016/2020.



Grâce à la faiblesse des taux d'intérêts affectant les prêts aux collectivités territoriales, et le désendettement de la Ville, les frais financiers restent stables depuis 2016.

Avec 6 € par habitant, Toulon figure parmi les villes de même strate démographique affichant les frais financiers les plus bas, avec un niveau près de 4 fois inférieur à la moyenne des villes comparables (24 € par habitant en moyenne).



De nouvelles dépenses de fonctionnement sont toutefois à intégrer sur l'exercice 2022 :

- le renforcement de nos effectifs de police,
- la reprise en régie de l'exploitation de la fourrière automobile du fait d'une carence de l'initiative privée,
- le financement de nouvelles places de crèches (nouvel établissement),

Tout en réservant des crédits pour le respect des protocoles sanitaires (écoles, crèches, équipements sportifs, organisation des élections).

Il est également nécessaire également d'anticiper une hausse de l'inflation supérieure à 1,5% et produisant des effets à court ou moyen terme, mais pleinement en 2022.

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement 2022 est estimé à un niveau de 176 Millions €.

4- Structure et évolution des dépenses de personnel.

Premier poste de dépense de la Ville, les charges de personnel se sont élevées à 114,7 Millions d'€ en 2020, soit une diminution de 1,03% par rapport à 2019. Ceci s'explique en partie par la crise sanitaire qui a conduit à une diminution des heures supplémentaires et des effectifs des non-titulaires sur emplois non permanents tels que les saisonniers.

4-1- Structure des effectifs

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs entre 2014 et 2020.

Statut	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	3025	2963	2934	2899	2884	2476	2483
Non titulaires	129	114	123	127	136	124	132
Total permanents	3154	3077	3057	3026	3020	2600	2615

L'augmentation des effectifs s'explique notamment par les recrutements mis en œuvre à la Police Municipale.

Ci-après, le tableau détaille le personnel pour 2015, 2017, 2019, 2020 et 2021 :

Statut	2015	2017	2019	2020	2021*
	<i>Titulaires</i>				
Hommes	1070	1001	679	674	666
Femmes	1893	1882	1797	1809	1782
	<i>Non titulaires</i>				
Hommes	21	33	27	18	42
Femmes	93	110	97	114	147
Total emplois permanents	3077	3026	2600	2615	2637
	<i>Agents sur emplois non permanents</i>				

Hommes	248	215	141	121	147	
Femmes	1234	798	656	584	586	*au 20/08/2021
Total	4559	4039	3391	3320	3370	

En 2021, les recrutements des Policiers Municipaux se poursuivent.

La hausse des non titulaires sur emplois permanents en 2021 s'explique notamment par le recrutement d'agents dans les Directions Petite Enfance et DPSE pour pallier aux absences COVID, mais également par la reprise en régie en juillet 2021 de 10 agents du Service de la Fourrière.

Quant à la hausse des non titulaires sur emplois non permanents en août 2021, elle s'explique par la présence des saisonniers durant la période estivale.

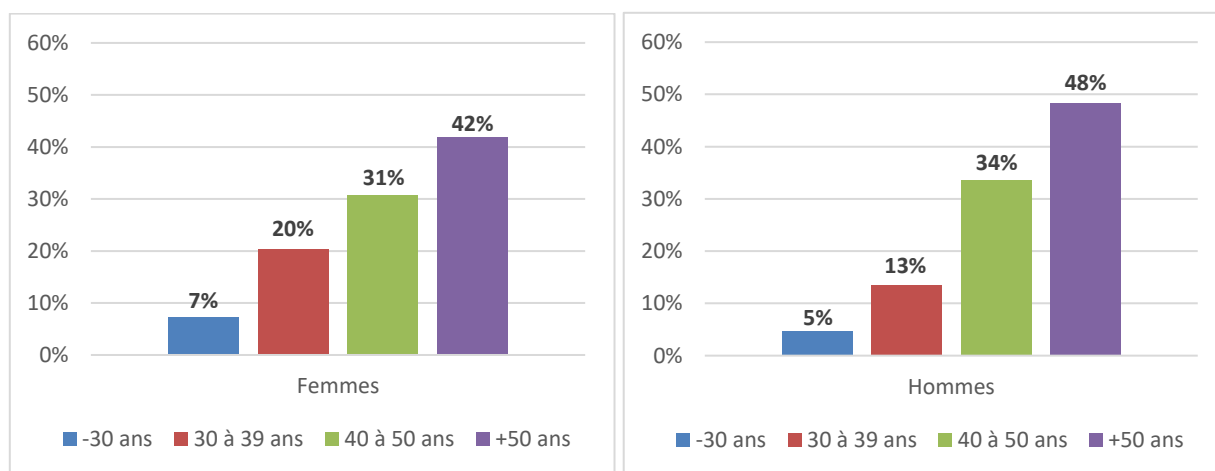
Répartition par sexe

	2019	2020	2021*
Hommes	706	692	708
Femmes	1894	1923	1929
Total	2600	2615	2637

*au 20/08/2021

Le transfert des personnels techniques à la Métropole a accentué la proportion de femmes au sein des effectifs de la collectivité qui s'élève à 73,54% en 2020. Ce taux est largement supérieur à celui de la moyenne nationale (61% dans la FPT¹) et s'explique d'une part par la gestion de l'entretien et de la cuisine dans les écoles avec essentiellement du personnel féminin et d'autre part par le taux de féminisation dans les filières sociales et médico-sociales (respectivement 99,6% et 100% en 2020 au sein de la Ville de Toulon).

Pyramide des âges des agents sur emplois permanents*



¹Source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2018

*au 31/12/2020

Age moyen Ville de Toulon

femmes : 47 ans

hommes : 49 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen:

*femmes: 43,9 ans

*hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans:

*11,3 % (idem femme et homme)

Part des plus de 50 ans:

*femmes: 33,9 %

*hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/rapport_annuel/RA2020_web.pdf

En 2020, la tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans suivie par celle des 40 à 50 ans.

4-2- Dépenses de personnel

Le tableau suivant détaille les évolutions de 2017 à 2020 des dépenses de personnel par article budgétaire :

	2017	2018	2019	2020	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	222 354,70	251 695,86	1 343 353,29	1 166 587,92
6218	Autre personnel extérieur	4 095 454,28	3 639 373,43	3 661 074,21	3 616 687,55
6331	Versement de transport	1 237 069,95	1 225 405,15	1 079 629,28	1 077 093,87
6332	Cotisation versée au F.N.A.L.	353 720,99	350 547,44	308 498,69	308 006,71
6336	Cotisation au centre national et aux ce	635 318,94	629 424,89	556 279,07	459 445,69
64111	Rémunération principale	62 330 895,32	62 404 383,25	54 164 562,02	53 732 617,17
64112	NBI, supplément familial de traitement	3 587 004,75	3 577 245,65	3 154 832,58	3 141 390,41
64118	Autres indemnités	17 195 185,03	17 092 640,58	14 635 908,03	14 482 262,85
64131	Rémunérations	6 432 318,91	6 091 226,94	6 081 557,98	5 101 883,83
64138	Autres indemnités				890 264,85
64168	Autres emplois d'insertion	9 621,95			
6417	Rémunération des apprentis	110 783,27	109 200,82	88 708,22	109 828,81
6451	Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	13 169 010,39	11 926 613,98	10 626 047,08	10 623 806,93
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 760 757,82	20 815 924,11	17 960 893,84	18 112 527,09
6455	Cotisations pour assurance du personnel	27 816,40	15 667,56	67 250,45	18 793,36
6456	Versement au F.N.C. du SFT	300 000,00	300 000,00		205 685,00
64731	Allocations de chômage versées direct	1 014 896,99	993 702,99	959 973,92	800 459,49
6475	Médecine du travail	251 063,69	281 023,25	284 429,44	174 463,51
6488	Autres charges	1 157 918,07	1 137 729,37	963 712,27	815 869,57
	Total Masse salariale	132 891 191,45	130 841 805,27	115 936 710,37	114 837 674,61

La masse salariale 2021 devrait s'élever à 119 Millions € soit une hausse d'environ 4 Millions € par rapport à 2020.

Les recrutements des policiers municipaux initiés en 2019 se sont poursuivis sur 2020 et 2021. Ils se poursuivront également sur 2022 avec 10 agents supplémentaires recrutés.

Il est à noter que deux services ont été repris en régie par la Ville de Toulon en 2021 :

- La crèche des Premiers Pas a été reprise au 1^{er} septembre 2021, soit 9 agents en CDI, pour un coût estimé en 2021 de : 200 000 €.
- Le service de la Fourrière a été reprise en régie par la Ville au 1^{er} juillet 2021, soit 10 agents en CDI, pour un coût estimé en 2021 de : 169 123 €.

Au premier janvier 2021, les 8 agents du Palais des Sports ont été transférés à TPM.

Gestion de la crise sanitaire et centres de vaccination :

Deux centres de vaccination ont été ouverts au public : le premier au Gymnase du Port Marchand du 18 janvier 2021 au 03 octobre 2021 et le second au Zénith de mars à juillet 2021. Depuis le 04 octobre 2021, le centre du Port Marchand a été remplacé par le centre Franck Arnal dont le fonctionnement est prévu jusqu'au 3 décembre 2021.

Le personnel municipal y a été mobilisé au quotidien à hauteur d'environ 8 agents tous les jours pour la gestion administrative du Port Marchand de janvier à octobre, ainsi que d'environ 6 agents chaque jour pour la gestion administrative du Zénith de mars à juillet. Actuellement 4 agents sont affectés quotidiennement pour la gestion administrative du centre Franck Arnal.

Ces agents ne sont alors pas affectés à leur service ce qui met en évidence la réactivité de la gestion des Ressources Humaines et la capacité d'adaptation de l'ensemble des services de la collectivité.

Par ailleurs, le personnel a été rémunéré en heures supplémentaires durant les week-ends et il est également à noter que 13 saisonniers y sont intervenus en surcoût durant l'été (dépense globale sur l'année chiffrée à 170 000 €).

De plus, la mise en œuvre des missions et tâches supplémentaires, entraînée par l'épidémie COVID-19, se poursuit afin d'assurer le niveau optimum de désinfection dans les écoles et crèches. Le marché public de l'intérim initié en 2020 a été reconduit en 2021 et a entraîné des dépenses plus conséquentes qu'initialement prévu (319 886,48€ en 2020 au lieu des 250 000€ prévus avec un même niveau de dépense estimé en 2021).

Les efforts de maîtrise de la masse salariale ont été mis en place les années précédentes dans le cadre d'une démarche participative de dialogue de gestion avec l'ensemble des Directions de la Collectivité. Cette démarche a permis l'émergence de pistes d'économie et de rationalisation des missions et de l'organisation.

4-3- Les heures supplémentaires

Un effort de rationalisation a été réalisé sur les heures supplémentaires depuis 2013. Le budget consacré aux heures supplémentaires est en constante diminution depuis 2013. La crise sanitaire a également eu une influence sur la diminution des heures supplémentaires en 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Heures supplémentaires	2 189 017 €	1 920 386 €	1 742 484€	1 503 217 €	1 192 659 €	913 911 €	757 879,63€
Evolution en volume		-268 631 €	-177 902 €	-239 267€	-310 558 €	-278 748 €	-156 031€
Evolution en %		-12,27 %	-9,26 %	-13,73%	-20,66%	-23,37%	-17,07%

4-4- La durée effective du travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permettait des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures (soit 1607 heures par an) dans la fonction publique territoriale.

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé aux collectivités de redéfinir par délibération de nouveaux cycles de travail dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante, pour une mise en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, la Ville de Toulon a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures et l'organisation du temps de travail par délibération n° 2021/86/S du 23/04/2021 qui sera applicable à compter du 01/01/2022.

Le nombre total de jours de congés annuels sur l'année a été fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours annuel pour un agent travaillant sur 5 jours par semaine au lieu de 27 précédemment).

Des dérogations aux 1607 heures ont été autorisées dans le respect de la Loi pour les agents soumis à des sujétions spécifiques comme le travail de nuit, de dimanche, annualisé ou qui effectuent des travaux pénibles ou dangereux. Les missions concernées sont citées en annexe de la délibération.

Par ailleurs, la majorité des agents sur emplois permanents travaillent à temps plein (90,86 %) et 8,68 % des agents travaillent à temps partiel. Seuls 0,45 % des agents de la Ville occupent un emploi à temps non complet.

Le temps de travail des agents sur emploi permanents

Durée du travail	2019	2020	2021*
Temps plein	2353	2376	2397
Temps partiel	240	227	227
Temps non complet	7	12	13

*au 20/08/2021

4-5- Evolution des effectifs et des dépenses pour 2022

La masse salariale 2022 devrait se situer sur un niveau de 121 Millions € en dépenses constatées.

Pour 2022, la prévision de la masse salariale intègre les éléments suivants :

- A la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants dont la part patronale passe de 3€ à 3,5€ : + 182 902,5 € ;
- A la revalorisation du SMIC ;
- A la revalorisation du régime indemnitaire des encadrants : + 135 508€ ;
- Au paiement des heures effectuées dans le cadre des élections présidentielles et législatives : 450 000 € ;
- A l'arrivée de 10 nouveaux policiers municipaux sur l'année 2021 et qui seront comptabilisés en année pleine en 2022 ;
- A la création de 10 postes supplémentaires de policiers municipaux au cours de l'année 2022 ;
- A la mise en service sur une année pleine de la Crèche des Premiers Pas et du Service Fourrière dans leur nouvelle organisation : 600 000€ pour la crèche et 338 000€ pour la fourrière ;
- A l'ouverture de la crèche de l'éco-quartier ;
- A la revalorisation des vacances (vacataires diplômés et enseignants) sur une année pleine ;
- Au Glissement Vieillesse Technicité dont l'incidence est estimée à 800 K€.

Le processus de dialogue de gestion sera à nouveau mis en place avant la fin de l'année 2021 pour la maîtrise de la masse salariale sur la période triennale 2022-2025. La contrainte budgétaire ne sera pas l'unique levier de la réflexion : le développement des compétences, la mobilité interne, la mutualisation de certains postes entre les Directions d'une même DGA figureront aussi parmi les axes de travail.

4-6- Avantages en nature : logements, véhicules, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La délibération n°2020/263/S du 17 décembre 2020 portant sur l'attribution d'avantages en nature à la Ville de Toulon a actualisé les données, afin de tenir compte des évolutions nominatives, conformément à la réglementation.

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules a été modifié en 2018. Depuis octobre 2018 une redevance d'utilisation des véhicules a été mise en place pour les agents disposant d'une autorisation de remisage à domicile.

4-7- La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

La Collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines avec un objectif de maîtrise des effectifs.

C'est ainsi que plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Création d'un répertoire des fiches de poste
- Mise en place d'une cartographie des métiers
- Recensement des diplômes
- Elaboration d'un plan de formation pluriannuel révisable chaque année
- Mise en place d'une procédure d'arbitrage des mouvements de personnel
- Affectation de postes réservés aux agents en situation de reclassement.

La crise sanitaire rend d'autant plus nécessaire l'intensification de cette maîtrise des objectifs. Le dialogue de gestion sera poursuivi et intensifié dès la fin de l'année 2021.

De ce fait, afin de limiter le nombre de recrutements, ces derniers interviendront essentiellement dans les directions Police Municipale, Petite Enfance et DPSE.

5 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses d'équipements (études, achats, travaux, constructions, subventions d'investissement versées) et celles qualifiées de financières (remboursement de la dette).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2020 s'élèvent à 34,4 Millions € contre 59,5 Millions € en 2019.

Les restrictions d'activités dues à la situation sanitaire de l'année 2020 ont entraîné de fortes contraintes sur l'exécution des dépenses réelles d'équipement hors subvention d'équipement.

Sur la période 2014 à 2020 les dépenses d'équipement réalisées par la Ville s'élèvent à **324 Millions €**, soit 45 Millions € par an en moyenne.

Au compte administratif 2020, les dépenses d'équipement de la Ville s'élèvent à 198 € par habitant contre une moyenne nationale de 263 €, soit un écart de 33%.

Toulon pilote ses opérations pluriannuelles d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui élève sa capacité d'engagement d'opération d'investissement à hauteur de ses autorisations de programme votées.

L'épargne brute 2020, résultat de la différence entre recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions) et dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 39 Millions € (contre 40,5 Millions€ en 2019).

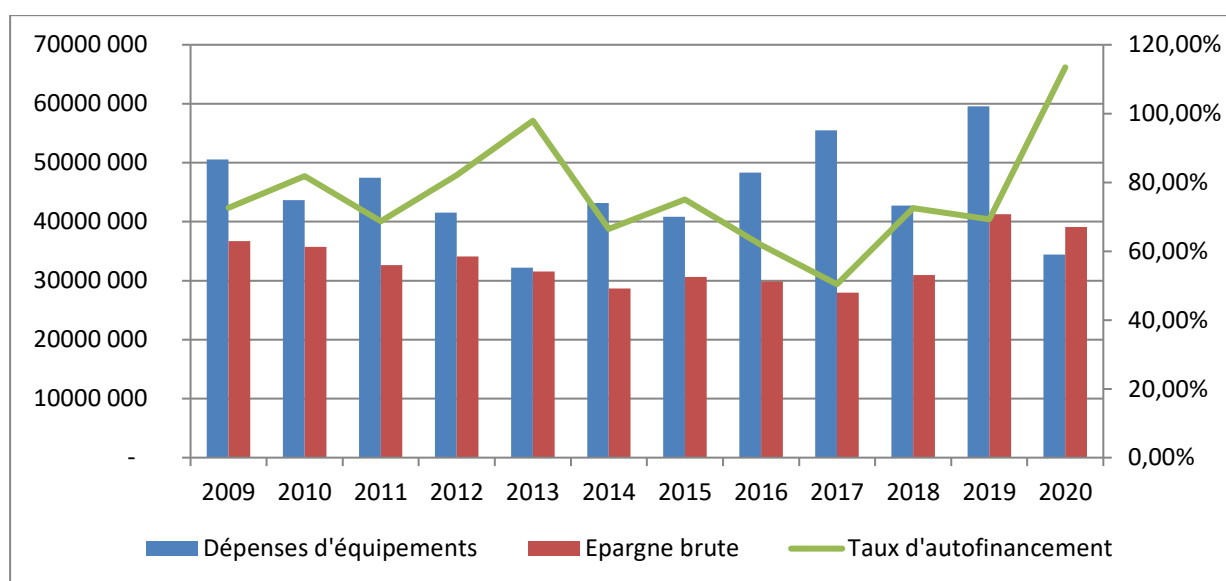
Ramenée au stock de dettes, il ne faudrait que 1,8 années d'épargne, à la Ville pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette, ce qui est un indicateur de bonne santé financière.

L'épargne nette, résultat de la différence entre l'épargne brute et l'amortissement en capital de la dette est de 28 Millions €.

En 2020, l'épargne brute a couvert les investissements de l'exercice.

Ce constat démontre le fort taux d'autofinancement caractérisant la gestion des comptes de la Ville.

Le taux d'autofinancement ressort à 63 % en moyenne sur la période 2014-2019. S'il est nécessaire de mettre de côté l'exercice 2020, l'exécution 2021 suivra la même tendance que la période 2014-2019.



L'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole pour 2020 s'est portée à 9,9 Millions €. En 2021, la CLECT exécutant la clause de revoyure prévue aux conventions a fixé ce versement à 8,8 Millions €.

L'exercice 2022 prévoira notamment les opérations suivantes :

- 2 M€** ▶ Travaux Stade Mayol (dont 1,6 Millions € de pelouse synthétique)
- 1,5 M€** ▶ Gymnases Roseraie, Sainte Musse, Marquisanne et piscines (réfection des sols, des toitures, rénovation énergétique)
- 0,6 M€** ▶ Ferme des Romarins : terrain synthétique et piste de « pump track »
- 400 K€** ▶ Extension du poste de police Brunetière
- 4,2 M€** ▶ Travaux dans les écoles (rénovations, informatisation, extensions, entretien courant)
- 1,3 M€** ▶ Travaux dans les crèches (rénovations, entretien courant)
- 1,6 M€** ▶ Poursuite du Programme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- 5,3 M€** ▶ Dépenses de gros entretien des bâtiments communaux
- 230 K€** ▶ Bornes électricité marché de plein air Place Martin Bidouré
- 180 K€** ▶ Réhabilitation et extension du jardin d'acclimatation
- 150 K€** ▶ Etudes Base nautique intégrant l'Eco-base de la mer et le centre pour la jeunesse
- 75 K€** ▶ Médiathèque Marnata, lancement des études

6- Stratégie financière pluriannuelle

Les repères utilisés pour la stratégie financière de la Ville restent identiques : la capacité de désendettement et l'effort d'épargne.

La solvabilité est mesurée par la capacité de désendettement, indicateur exprimé en années qui rapporte l'encours de la dette détenue par la collectivité considérée à l'épargne brute – celle-ci constituant sa principale source de remboursement.

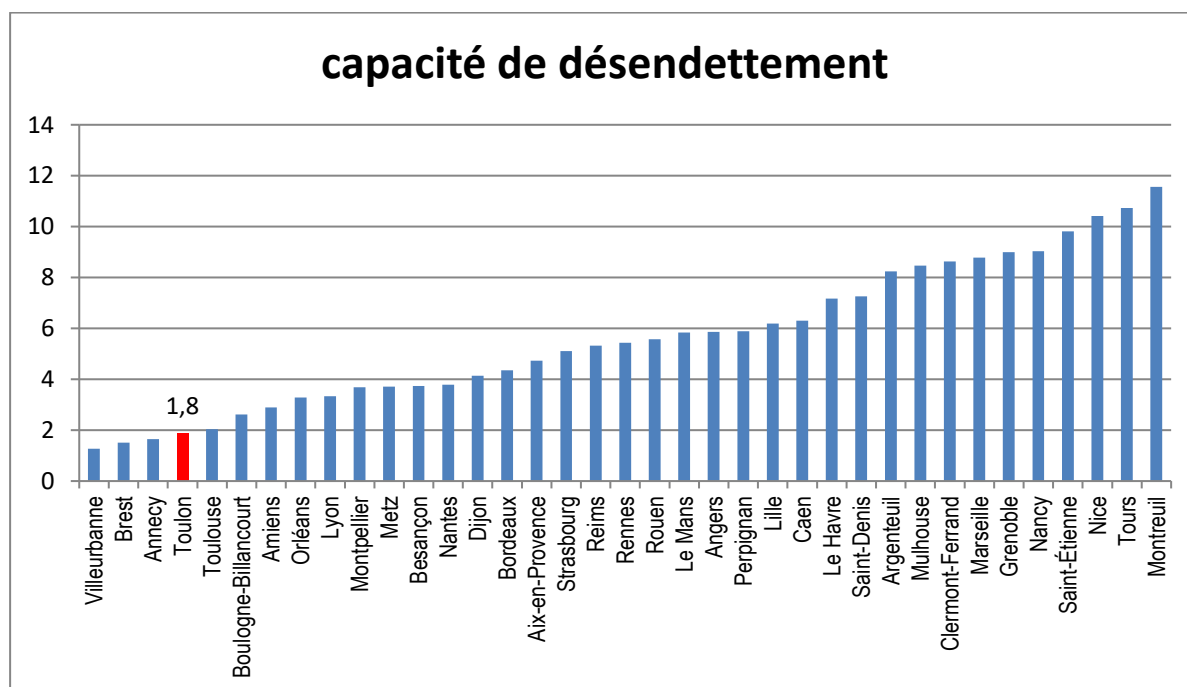
Le seuil critique généralement admis pour une ville s'établit à 12 ans. Ce seuil a été repris dans le dispositif contractuel mis en place par l'Etat pour imposer certaines contraintes aux villes dépassant ce seuil.

La moyenne des Villes de la strate s'établissait à 6 ans en 2020 (5,7 en 2019).

Pour la Ville le ratio de solvabilité s'établit à 1,8 ans fin 2020, soit un niveau largement en deça de la moyenne des villes comparables et inférieur de 70% à la moyenne de la strate.

Cette situation financière conforte la Ville dans son maintien d'une politique d'investissement ambitieuse sur les années à venir.

Le faible niveau d'endettement place Toulon au 4ème rang des villes les moins endettées de la strate de 100 000 habitants et plus en 2020.



Notre stratégie financière pluriannuelle est basée sur un objectif maximal de capacité de désendettement de **7 années**.

L'écart entre la limite choisie et la réalité actuelle constitue autant de marge de manœuvre pour la Ville dans un contexte incertain pour nos recettes, dotations de l'Etat et produit fiscal.

L'objectif demeure la stabilisation de l'encours de dette à 75 Millions € maximum pour 2022 sans dépasser un niveau de 100 Millions € de stock de dette à l'horizon 2026.

La préservation de notre capacité d'autofinancement combinée à l'obtention de financements de partenaires publics qui partagent nos ambitions en termes de services à la population, permettent de mettre en place une politique d'investissement volontariste sans dégrader les équilibres financiers de la Ville.

Le tableau ci-dessous rappelle les subventions d'investissement qui nous ont été attribuées et celles encaissées de 2016 à 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions perçues au cours de l'année considérée	8 593 955.65	7 671 968.78	5 597 204.66	6 427 430.42	5 753 775.49

Attributions majeures en 2018

1 090 000 € du Département pour le projet des Ecoles Élémentaires Numériques
 2 999 155 € de la Région et 676 225 € de l'Etat (Dotation Globale Décentralisation Bibliothèques pour acquisition des mobiliers, matériels et fonds) pour la Médiathèque Chalucet
 2 700 000 € du Département et 1 818 284 € de la Région pour la réhabilitation du Musée d'Art

Attributions majeures en 2019

700 000 € de l'Etat –Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux au sein du Musée Leclerc, postérieurs à l'exposition Picasso

Attributions majeures en 2020

1 000 000 € du Département pour la Médiathèque Chalucet
 327 000 € de l'Etat pour le bac tampon, du stade nautique du port marchand

7- La dette et la stratégie de financement externe :

7-1 La gestion de la dette :

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours de la dette consolidé	70 126 111 €
dont Budget Principal	70 104 952 €
dont Budget Annexe des Cimetières	21 159 €

➤ **Les chiffres-clés à retenir au 31/12/2020**

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2020	31/12/2019	Variation
La dette est de	70 126 111 €	76 410 937 €	- 6 284 826 €
Son taux moyen s'élève à	1,53%	1.57%	- 4 pds
Sa durée résiduelle moyenne est de	12 ans et 1 mois	12 ans et 3 mois	- 2 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 5 mois	6 ans et 6 mois	- 1 mois

La dette de la commune est indexée à **100%** sans risque noté **1A**, c'est-à-dire la moins risquée tant en termes de volatilité de l'index (chiffre) que de dangerosité de la structure (lettre). La dette est ventilée en appliquant la double échelle de risque officialisée dans la Charte de Bonne Conduite (dite « Charte Gissler ») et reprise dans la circulaire du 25 juin 2010.

100 % de la dette globale relève de la catégorie **1A**.

➤ **Focus sur l'encours du BUDGET PRINCIPAL**

❖ **Evolution de l'encours**

Au 31 décembre 2020, la dette bancaire du budget principal s'élève à **70,1 Millions €**.

Le stock de dette est en diminution de 6.3 Millions €, soit - 8% par rapport à son niveau de 2019 (76,4 Millions € en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001 et de 2008, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

2008	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
140 Millions €	190 Millions €	- 26 %	- 50 Millions €

2020	2008	Ecart en %	Ecart en valeur
70,1 Millions €	140 Millions €	- 50 %	- 69,9 Millions €

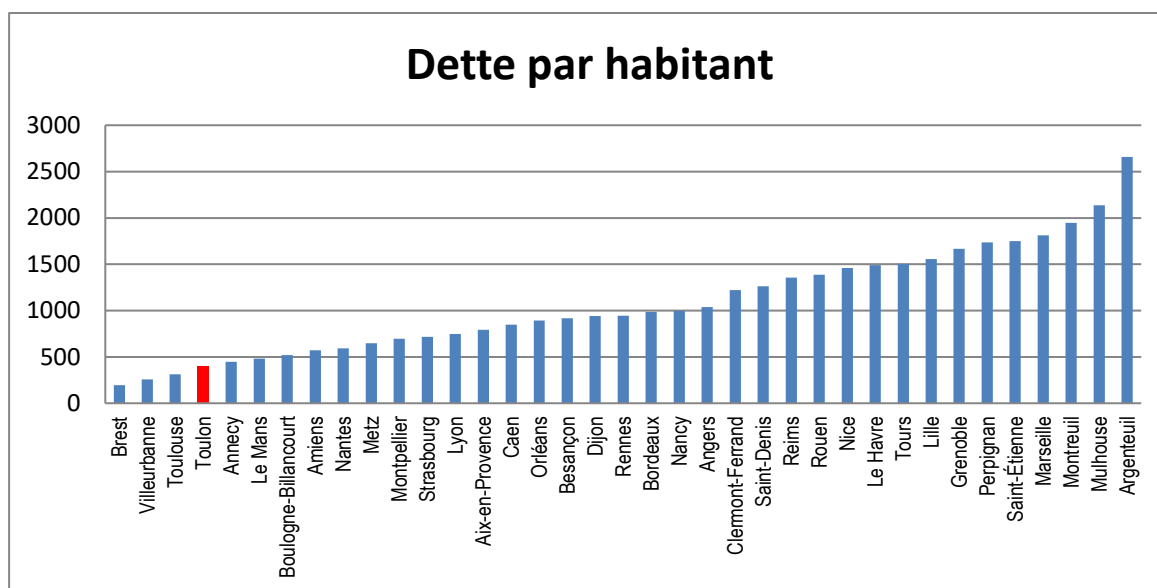
2020	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
70,1 Millions €	190 Millions €	- 63 %	- 119,9 Millions €

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE 2008 A 2020 par rapport à celle de la strate

ANNEE	ENCOURS AU 31/12 (en Millions €)	DETTE PAR HABITANT DE LA COMMUNE	MOYENNE DE LA STRATE
31/12/2008	140 117 792	842	1091
31/12/2009	126 671 438	745	1085
31/12/2010	113 817 641	674	1090
31/12/2011	108 259 463	641	1080
31/12/2012	104 035 972	620	1084
31/12/2013	88 425 823	530	1081
31/12/2014	71 684 794	431	1132
31/12/2015	60 989 389	365	1132
31/12/2016	62 744 374	378	1176
31/12/2017	75 227 838	449	1144
31/12/2018	80 604 042	475	1104
31/12/2019	76 410 937	446	1079
31/12/2020	70 104 952	404	1106

Le taux d'endettement rapporte l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est fixé à 100%. Pour la Ville de Toulon ce rapport est de 38% alors qu'il est de 77% pour les communes de même strate.

Toulon est toujours la 4^{ème} grande ville la moins endettée avec **une dette 2,7 fois moins important que les autres villes de même strate.**



Parmi les villes-centres de Métropole, Toulon se place ainsi en deuxième position, très en deçà de la moyenne d'endettement par habitant de cette catégorie de communes (1119 €).

❖ Structure de l'encours

Par type de dette

L'encours de la dette au 31/12/2020 est composé de :

- 69,11 Millions € de dette dure de profil d'amortissement bien défini ;
- 0,99 Million € d'encours revolving long terme

Dette dure :

Début 2020, la ville a consolidé un nouvel emprunt sur le Budget Principal :

- 3 Millions € sur 15 ans au taux fixe de 0.35 % auprès du CREDIT COOPERATIF

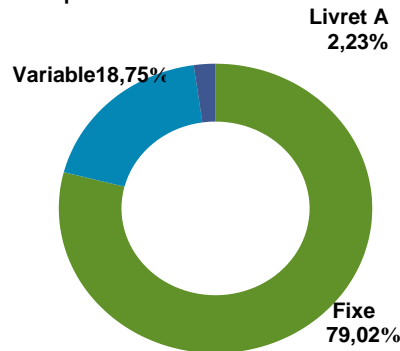
Encours revolving :

La ville a la possibilité de faire varier sa trésorerie au moyen de l'encours revolving (0,99 Million € au 31/12/2020) et de ses lignes de trésorerie renouvelées en 2020 auprès de :

- BNP Paribas pour un montant de 6 Millions €,
- La Caisse d'Epargne pour un montant de 6 Millions €.

Par type de taux

Les indexations se répartissent ainsi :



La structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2020 est ventilée par différents types de taux :

- **Taux fixe** pour **79,02 %** (75,02% en 2019)
- **Taux monétaires** pour **18,75 %** (22,54% en 2019)
- **Livret A** pour **2,23 %** (2,44% en 2019)

Le coût de l'endettement consenti en 2020 s'est élevé à **1,13 Millions €**. Il est comparable aux années 2019 et 2018 et se répartit comme suit :

- **1,06 Millions €** réglés sur les contrats taux fixe, soit 94,51% des intérêts ;
- **0,04 Million €** réglés sur les contrats au taux indexés (Eonia, TAG, Euribor), soit 3,23% des intérêts ;
- **0,03 Million €** réglés sur les contrats sur livret A, soit 2,26% des intérêts.

⇒ Sur 2020, la Ville a mobilisé un emprunt de 3 Millions €.

Projection du taux moyen de la dette jusqu'au 31/12/2023

Types de Taux	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Fixe	1.80%	1.75%	1.73%	1.71%
Variable	0.44%	0.47%	0.45%	0.42%
Livret A	1.12%	1.12%	1.12%	1.12%
Total	1.53%	1.53%	1.52%	1.51%

D'après les anticipations du marché et à dette constante, le taux moyen de chaque catégorie évolue de la manière suivante :

- Les emprunts à taux fixes s'améliorent grâce à la diminution du capital restant dû.
- Le taux moyen de la dette à taux variable suit les anticipations de marché.
- Les emprunts indexés sur du Livret A restent stables à un taux moyen de 1.12%.

A dette inchangée, les frais financiers sont attendus à diminuer jusqu'en 2024 grâce à la diminution du capital restant dû.

Compte tenu des remboursements en capital prévus sur l'année pour un montant de 9,3 Millions € et en fonction du niveau d'emprunt à réaliser en fin d'exercice, le capital restant dû au 31 décembre 2021 pourra atteindre 68 Millions d'euros, soit une diminution de l'encours par rapport à 2020.

La durée de vie moyenne au 31 décembre 2020 de l'encours de dette du Budget Principal est de **6,5 ans** (7,29 ans en 2019).

La capacité de désendettement au 31 décembre 2020 est de **1,8 années** (1,9 an en 2019), contre une moyenne de 6,3 ans pour les communes de même strate

En cas de recours à l'emprunt, le montant emprunté s'efforcera d'être limité sur une durée de 15 ans, avec utilisation de la double échelle de cotation de A1 à C1.

La diversification des sources de financement doit être privilégiée. L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeurera plus aisée pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, **ce qui est le cas pour la Commune de Toulon.**

❖ La ligne de trésorerie

L'encours de trésorerie moyen de la Ville de 5 Millions € en 2019 est passé à **6,7 Millions € en 2020.**

Sur l'année 2020 il n'a pas été nécessaire de mobiliser nos lignes de trésorerie (aucun tirage).

Le renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2021 / 2022 est estimé à une hauteur de 10 millions d'euros. La consultation porte sur du financement court terme, six banques sur sept ont répondu sur la totalité ou une partie du financement.

Selon l'utilisation moyenne de tirage dans l'année avec intégration des frais et des commissions de non utilisation, deux banques ont été retenue :

- BNP Paribas pour un montant de 6 millions d'euros : offre la plus compétitive, aucun frais de dossier avec un taux extrêmement bas à 0.25 %
- Le Crédit Mutuel pour un montant de 4 millions d'euros : pas de frais de CNU et des frais de dossier très bas de 0.04%.

7-2 La gestion du patrimoine :

Depuis plusieurs années, la Ville a établi le constat que le maintien dans son patrimoine d'un certain nombre de biens immobiliers ne se justifiait pas dans la mesure où ceux-ci :

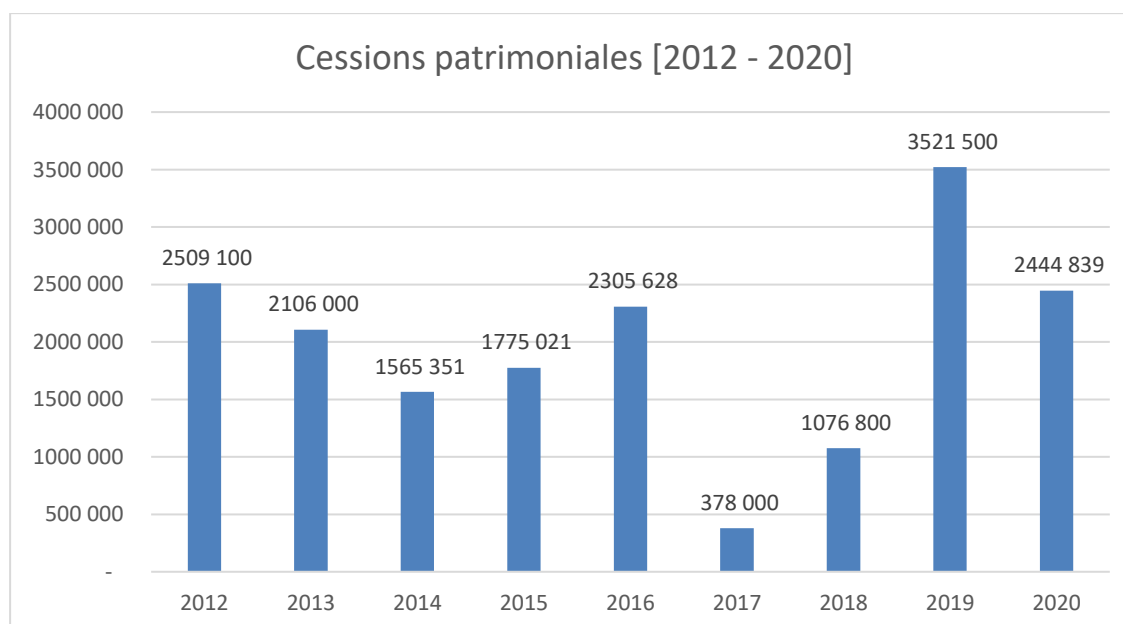
→ Ne sont pas ou ne seront plus affectés à une activité de service public ou à une mission d'intérêt général,

→ Ne sont pas ou ne seront plus concernés par un projet d'aménagement. Ils ne présentent donc plus d'intérêt patrimonial.

Afin de limiter l'impact financier lié à la gestion de ce patrimoine dormant mais néanmoins toujours source de coûts pour la Ville, celle-ci procède régulièrement au recensement individualisé de chacun d'entre eux en vue de procéder à leur cession. La cession s'effectue soit au bénéfice d'un aménageur lorsque les biens en cause se trouvent compris dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, soit au bénéfice de tiers dans le cadre d'un appel à candidatures par voie de presse et d'affichage ou d'un appel à projets.

La politique de cession patrimoniale mise en œuvre a également pour but de limiter l'impact lié aux coûts d'entretien et de gestion des biens relevant du patrimoine privé de la Ville (taxes foncières, charges de copropriété, frais d'entretien, frais d'assurances, frais de surveillance...).

Le montant cumulé des cessions patrimoniales depuis 2012 s'élève ainsi à **17,7 Millions €**.



La Ville poursuit donc cette politique de rationalisation de son patrimoine et identifie les biens communaux susceptibles d'être cédés à court ou moyen terme, en intégrant notamment, l'impact des transferts de personnels et de biens immobiliers à la Métropole.

Un marché a été passé sur 2020 afin de confier à un professionnel de l'immobilier la vente d'un ensemble de biens communaux et ce marché a vocation à être renouvelé.

8- La Pluri-annualité budgétaire

Depuis l'année 2002, la Municipalité soutient la programmation de ses investissements par le vote d'autorisations de programmes dédiées aux opérations d'investissement, travaux et dépenses d'intervention.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- D'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- D'avoir une vision et un suivi sur plusieurs exercices des projets municipaux,
- De chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Cette pratique améliore la lisibilité budgétaire, le suivi des programmes et des opérations, et enfin participe à la maîtrise de l'endettement.

Dans cette période de tensions sur les finances publiques, la programmation permet de disposer d'une prospective fiable et de réaliser des opérations de travaux en maîtrisant leur financement.

Le tableau ci-après présente la situation des autorisations de programme :

N° AP	INTITULE	MONTANT VOTE	MONTANT REALISE AU 01/09/2021	RESTE A REALISER
B1122	EXTENSION RESEAU VIDEO PROTECTION	5 529 852,00	4 978 248,00	551 604,00
B8246	CAMPAGNE RAVALEMENT FACADES 2012/2021	1 613 000,00	1 173 972,76	439 027,24
C7213	OPAH-RU 2012-2022	8 249 622,00	7 523 046,08	726 575,92
F0001	GRANDS PROJETS	57 256 661,00	54 394 243,37	2 862 417,63
F0002	BATIMENTS COMMUNAUX-RENOVATION PATRIMOINE-ECOLES ET ACCESSIBILITE	28 065 071,00	26 669 007,31	1 396 063,69
H7220	DEV. ATTRACTIV. HABITAT HORS PRU	1 050 000,00	370 000,00	680 000,00
H8244	DEVELOP. ATTRACTIV.AMENAG. VAD	53 127 579,00	23 166 190,15	29 961 388,85
LRA8248D	CAMPAGNE RAVALEMENT FACADES MULTI-SITES 2020-2028	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
LFA8223D	SECURISATION MONT FARON 2020-2028	3 073 206,00	0,00	3 073 206,00
LSC213D	REN. PATRIMOINE COMMUNAL - BAT. SCOLAIRES ET JEUNESSE	33 225 669,00	923 345,15	32 302 323,85
LAD0201D	AGENDA ACCESSIBILITE BAT. COMMUNAUX	14 234 315,00	1 346 903,83	12 887 411,17
LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE BAT. COMMUNAUX	8 721 169,00	550 873,75	8 170 295,25
LBA0201D	REN. PATRIMOINE COMMUNAL - HORS BAT. SCOLAIRES ET JEUNESSE	48 440 785,00	4 662 331,76	43 778 453,24
LSPO41D	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT 2020-2028	2 050 000,00	862 240,80	1 187 759,20
TOTAL AP		265 786 929,00	126 620 402,96	139 166 526,04

Au regard de la situation financière de la Ville, le volume d'investissement annuellement réalisable (dépenses mandatées) est en moyenne de 45 Millions d'€ sur environ 50 Millions d'€ de crédits votés par an.

Ce volume de dépenses d'équipement se définit sur la base d'une fiscalité inchangée et de la stratégie d'endettement suivante : le montant d'un emprunt nouveau n'excède pas le remboursement en capital de la dette.

Afin de maintenir le niveau d'engagement de notre collectivité au titre de ses autorisations de programme il est nécessaire de suivre le ratio de couverture des autorisations de programme (AP).

Ce ratio est le rapport entre les restes à mandater sur les AP affectées (37 Millions €) et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice (18 Millions €).

Compte tenu d'un mandatement annuel de 18 Millions € en 2020 ce ratio s'élève pour la Ville à 2 années.

Le montant maximum d'autorisations de programme affectées restant à mandater (référence 2020) est fixé à 134,5 Millions €.

Le tableau suivant présente les échéanciers de crédits de paiement des Autorisations de programme en cours sur les exercices 2020/2026 :

Année	N°	Intitulé de l'AP	Cumul CP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
			2007-2020 Mandaté	Prévision Délib.	Prévision Délib.	Prévision Délib.	Prévision Délib.	Prévision Délib.	Prévision Délib.	
2011	B1122	Extension du réseau de vidéo protection	4 795 944,20	733 907,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 529 852,00
2011	B8246	Campagne de ravalements de façades	1 148 940,80	200 000,00	264 059,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1 613 000,00
2012	C7213	OPAH-RU pour la période 2012-2022	6 836 827,08	1 170 145,00	242 649,02	0,00	0,00	0,00	0,00	8 249 622,00
2015	F0001	GRANDS PROJETS	52 870 169,62	4 386 491,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 256 661,00
2015	F0002	BATIMENTS COMMUNAUX-RENOVATION PATRIMOINE-ECOLES ET ACCESSIBILITE	26 191 266,82	928 000,00	945 804,18	0,00	0,00	0,00	0,00	28 065 071,00
2017	H7220	DEV. ATTRACTIV. - HABITAT HORS PRU	280 000,00	245 000,00	475 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
2017	H8244	DEV. ATTRACTIV. - AMENAG. VAD	12 386 980,00	14 372 280,00	5 193 917,00	6 062 637,00	5 158 853,00	4 243 826,00	5 711 086,00	53 127 579,00
2020	LRA8248D	CAMPAGNE DE RAVALEMENT FACADES MULTI-SITES 2020-2026	0,00	100 000,00	200 000,00	250 000,00	300 000,00	200 000,00	100 000,00	1 150 000,00
2020	LFA8223D	SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026	0,00	0,00	1 700 000,00	1 373 206,00	0,00	0,00	0,00	3 073 206,00
2020	LSC213D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL -BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	499 268,71	1 053 000,00	2 120 000,00	5 131 400,00	7 227 000,00	8 045 000,00	9 150 000,29	33 225 669,00
2020	LAD0201D	AGENDA ACCESSIBILITE BAT. COMMUNAUX (ADAP)	947 994,33	1 566 666,00	1 566 666,00	1 566 666,00	2 862 107,00	2 862 107,00	2 862 108,67	14 234 315,00
2020	LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE BAT. COMMUNAUX	374 469,31	1 577 400,00	3 595 100,00	2 599 100,00	575 099,69	0,00	0,00	8 721 169,00
2020	LBA0201D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL -HORS BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	1 141 964,88	5 831 800,00	4 857 000,00	3 430 000,00	11 385 000,00	14 320 000,00	7 475 000,32	48 440 785,00
2020	LSPO41D	SOUTENIR LE DEVEL. SPORT 2020-2026	662 908,80	440 000,00	460 000,00	487 091,20	0,00	0,00	0,00	2 050 000,00
TOTAL AP			108 136 754,35	32 604 690,18	21 620 196,30	20 950 100,20	27 506 059,69	29 670 933,00	25 298 195,28	265 786 929,00

9- Les Budgets Annexes

9-1 Budget Annexe des Cimetières.

Le Budget Annexe des Cimetières retrace les opérations de commercialisation de caveaux préfabriqués et de caveaux existants bâtis.

En 2020, les recettes encaissées par la Régie des Cimetières se sont élevées à 10 234 € :

- ✓ 3 580 € pour les attributions de 2 caveaux préfabriqués au Cimetière Ouest,
- ✓ 6 654 € pour les attributions de 3 caveaux existants bâtis au Cimetière Central.

L'exercice 2021 risque de présenter un déficit de fonctionnement : le nombre de ventes de caveaux est insuffisant pour couvrir la charge de dotations aux amortissements.

Fin 2021, il n'y aura plus de caveaux préfabriqués en stock, ni de caveaux bâtis rénovés. Une réflexion a été lancée en vue de clôturer ce budget annexe.

9-2 Budget Annexe de la Régie Communale des Transports

Ce Budget Annexe résulte d'une obligation de la loi sur l'organisation des transports intérieurs pour les moyens propres (matériel, personnel) que la Ville met en œuvre pour assurer des transports de personnes par bus.

S'agissant de transports effectués pour les besoins de la commune, le budget annexe est équilibré par une contribution du Budget Principal 2022 d'environ 300 000 €.

9-3 Les services publics exploités par un tiers

- Gestion et exploitation du complexe sportif « la Freirie de l'Oustalet » par l'association du Tennis Club Toulonnais, dans le cadre d'une délégation de service public.
- Gestion et exploitation des salles de spectacles Zénith Oméga et Oméga Live par la « régie Toulon Evènements et Congrès » dans le cadre d'un contrat de gestion provisoire, depuis le 20/11/2020. Le contrat de gestion provisoire court jusqu'au 31/12/2021.

9-4 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune

La Ville adhère à 5 établissements publics de coopération intercommunale :

- SIMPSG (Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace)
- SCLV (Syndicat des Communes du Littoral Varois)
- SILIAT (Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise)
- MTPM (Métropole Toulon Provence Méditerranée)

10- Image comptable : la qualité des comptes communaux et les risques

10-1 Qualité des comptes.

En application des recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport paru le 9 octobre 2014 sur la qualité des comptes des administrations publiques, la Ville de Toulon s'attache à normaliser et sécuriser l'ensemble de ses procédures comptables.

Dans ce cadre, la Ville a lancé la démarche de rédaction d'un règlement financier qui a abouti en 2019 à la présentation en Conseil Municipal du 18 décembre 2019 d'un document qui reprend l'ensemble de règles budgétaires et comptables adoptées par la Ville.

Poursuivant l'objectif d'amélioration continue de ses procédures comptables, la Ville de Toulon a fait le choix de se doter d'un tel règlement qui, outre le rappel des grands principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, poursuit les objectifs suivants :

- Décrire les règles budgétaires et comptables propre à la collectivité.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion en vue d'une appropriation par les agents.
- Rappeler les règles qui s'imposent aux directions et assurer une uniformité et une permanence des méthodes.

En parallèle, la Ville consolidera son action par la mise en œuvre d'un contrôle financier interne.

Les axes prioritaires de sécurisation sont :

- La chaîne du mandatement (engagement, service fait, liquidation).
- Les procédures concernant les recettes.
- Le respect de l'image comptable annuelle.
- Les provisions pour risques et charges.
- La certification des comptes.

Les provisions pour risques et charges :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge.

La Ville de Toulon a opté pour le régime d'ordre budgétaire sur option. Le suivi de nos provisions est récapitulé dans l'annexe A4 du Compte Administratif.

Elles se montent aujourd'hui à un total de 9 842 589,99 € dont un transfert d'une provision de 8 128 832 € du budget annexe des parkings.

En partenariat avec les services du comptable public, un travail d'ajustement de l'actif c entre l'ordonnateur et le comptable est opéré. Il permet d'aboutir à une sincérité et une fiabilité des comptes nécessaire au changement d'instruction comptable.

La nouvelle norme comptable M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024, tout comme le Compte Financier Unique (CFU, fusion des 2 documents compte administratif et compte de gestion)

En accord avec la direction départementale des finances publiques, la ville de Toulon passera en M57 au 1^{er} janvier 2023 et en CFU au 1^{er} janvier 2024.

Autre axe de modernisation, la mise en place de l'expérimentation de la certification des comptes issue de la loi du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de

la République, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de la collectivité. Celle-ci permettra qu'un auditeur externe (commissaire aux comptes) atteste que les comptes soumis à l'autorité, sont réguliers et sincères donnant une image fidèle du patrimoine.

La certification participera donc à la production de données fiables, d'une maîtrise des processus internes contribuant aussi à développer une image professionnelle des collectivités territoriales auprès des institutions garant de la bonne gestion des fonds publics.

Afin de mener à bien ces projets de modernisation comptable, la direction des finances s'est dotée d'un pôle qualité comptable et gestion de l'actif.

10-2 Les garanties d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette garantie est de 161 733 845 € et l'annuité totale garantie est de 17 121 023 € (3 543 406 € d'intérêts + 13 577 617 € d'amortissement du capital)

La quasi intégralité de la dette est consacrée au logement social. Depuis 2018, cette compétence a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

421 garanties d'emprunts ont été accordées par La Ville de Toulon à divers organismes dont 389 pour le logement social.

Pour 2021, l'annuité de la dette hors logement social est de 5 733 359 €. L'addition de cette donnée à l'annuité de la dette communale de 10 058 304 € représente 8,13 % des recettes réelles prévisionnelles 2021 de fonctionnement.

Ce ratio est loin du plafond de 50% des recettes réelles de fonctionnement 2021.